

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 48  
Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## AVENANT PROLONGATION PLAN AVENIR MONTAGNE

**Délibération n° D\_2023\_6\_01**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le 27 mai 2021, le Premier ministre a présenté le Plan Avenir Montagnes qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés aux défis de réchauffement climatique, un modèle touristique plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme financé par le Plan de relance, porté par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale ANCT et cofinancé par la Banque des Territoires, apporte un soutien en ingénierie pour conforter et approfondir la stratégie de développement durable du territoire concerné.

Les communautés de communes du Pays de Nay, du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau, regroupées sous le nom de « Montagne béarnaise » font partie des 61 lauréats du dispositif Plan Avenir Montagnes ingénierie.

Pour rappel, le Plan Avenir Montagne béarnaise intègre les domaines de projets et d'actions suivant :

- Préserver la ressource en eau
- Favoriser les mobilités douces, notamment les mobilités touristiques
- Prévenir les impacts environnementaux de la fréquentation touristique par la sensibilisation des visiteurs et pratiquants de sport nature
- Vers une fréquentation raisonnée de nos territoires de montagne
- Sensibiliser les professionnels à une transition touristique durable

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en tant que chef de file de cette démarche pour les trois intercommunalités, a été désignée comme bénéficiaire de la convention financière.

Signée fin 2021, cette convention prévoyait :

- Le financement du poste de chef de projet avenir Montagnes sur une base forfaitaire de 60 000€ par an pour deux ans
- Un soutien en ingénierie par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme
- L'accès à la communauté Avenir Montagne afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs.

Le dispositif arrivant au terme des deux années, l'Etat a proposé aux intercommunalités de renouveler cette convention pour deux ans supplémentaires sur une base forfaitaire de 50 000 € par an pour le poste de chef de projet, avec le maintien du soutien en ingénierie et de l'animation du réseau national.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- valider la convention proposée par l'ANCT
- confirmer la Communauté de communes de la vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation
- autoriser le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 3 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la convention proposée par l'ANCT, relative à un avenant pour la prolongation du contrat d'ingénierie dans le cadre du Plan Avenir Montagne,**

**CONFIRME** la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation,  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat Plan Avenir Montagne.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUX  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPM - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nizy

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

CONVENTION DE PROLONGATION  
AVENIR MONTAGNES INGENIERIE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
ING2023-05

Programme Avenir Montagnes Ingénierie

Programme Bop 112

Maître d'ouvrage : **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**

Montant de Subvention : **100 000,00 euros**

Ordonnateur de la Dépense : **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées**

Comptable Assignataire : Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu la convention initiale signée le 22 novembre 2021 entre le territoire et l'Etat représenté par le Préfet de région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie ;

- Vu la demande présentée le **14 septembre 2023** par **Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau** ;

- Vu les avis favorables rendus dans le cadre du processus de sélection par le Jury ANCT/ BdT du 21 septembre 2023 concernant la demande formulée ;

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

- La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau représenté par son président **Monsieur Jean-Paul CASAUBON**

ci-après, le « Territoire bénéficiaire »

d'une part,

ET

L'Etat représenté par **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées**

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La **Banque des Territoires**, représentée par son **directeur régional M. Patrick MARTINEZ**

ci-après, la BdT .

## Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

**La Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, depuis sa création en 2018, la Banque des Territoires rassemble l'ensemble des expertises internes de la Caisse des Dépôts à destination des territoires avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales en accompagnant la transformation écologique. Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

## Contexte

Ce programme, initialement financé pour 2 ans par le Plan de Relance, porté par l'ANCT et co-financé par la Banque des Territoires, accompagne 61 territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.), Avenir Montagnes Ingénierie leur apportera un appui opérationnel et sur-mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Après une première phase de mise en œuvre, l'animation et le suivi des territoires lauréats montrent des avancées certaines dans un contexte encore expérimental. Afin de soutenir la montée en puissance des dynamiques en cours, la Ministre déléguée en charge des collectivités territoriales, Dominique Faure, a annoncé le 5 juillet 2023 la prolongation du programme. Les territoires, dont les contrats des chefs de projet arriveront à échéance prochainement, ont été invités à faire part de leur souhait de prolongation via un courrier de candidature et d'engagement.

Le suivi *in-itinere* du programme a permis également d'analyser les avancées des lauréats sur des critères d'évaluation qui reprennent des indicateurs concernant :

- la progression du niveau de maturité du territoire en termes de ressources humaines, de livrables émis, de programmation d'investissements ;
- la régularité et l'ouverture de la gouvernance mise en place ;
- l'atteinte de l'étape 3 « rédaction & actualisation du projet de territoire ».

Enfin, un avis qualitatif des commissariats de massifs a complété ces éléments pour le choix et les modalités de ces prolongations.

Le 21 septembre 2023, un jury s'est réuni pour analyser les candidatures et les modalités. Il était constitué de l'ANCT (nationale et commissaires de massif) et de la Banque des Territoires.

Cette prolongation se fait dans les conditions d'accompagnement du réseau de partenaires de la première convention susvisée.

Le territoire bénéficiaire signataire a dûment exprimé sa candidature au renouvellement de l'appui en ingénierie dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie et a exprimé ses motivations via la demande susvisée qui constitue une pièce contractuelle de la présente.

## Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre de la poursuite de la convention initiale, la présente convention de prolongation Avenir Montagnes Ingénierie (ci-après « la convention ») a pour objet d'acter l'engagement du Territoire bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie **deux années supplémentaires**.

La convention engage le territoire bénéficiaire à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le territoire bénéficiaire :

- le financement, sur une base forfaitaire de **50 000,00 euros la première année (cinquante mille euros) et 50 000,00 euros la seconde année (cinquante mille euros)** par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié ;
- la prolongation du soutien en ingénierie, par un accès à une offre thématique en fonction de l'offre de services mise en place par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France (dont des outils d'aide à la décision comme les diagnostics de perspective d'enneigement), notamment en vue de leur fournir les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en conformité avec les objectifs du programme ;
- l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

La présente convention conserve les mêmes objectifs que la convention initiale.

La présente convention est conclue sous réserve, pour le Territoire bénéficiaire, de transmettre au Commissariat de massif des Pyrénées la délibération l'autorisant à signer la présente convention. Si, au bout d'un délai de six (6) mois à compter de la signature de la présente convention, cette condition n'était pas remplie, la convention sera résolue de plein droit et il appartiendra au Territoire bénéficiaire de restituer les sommes déjà perçues.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention, dans le respect des principes de bonne gestion financière.

Les parties s'engagent à se comporter de manière loyale et de bonne foi l'une envers l'autre

En particulier :

- L'Etat s'engage à travers la présente à apporter les moyens financiers facilitant la prolongation de l'action du chef de projet, tel que prévu à l'article 5. L'Etat s'engage également, via l'ANCT (i) à poursuivre l'animation du réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre au niveau national et au niveau du massif ; (ii) à mobiliser ses services chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Le Territoire bénéficiaire s'engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à communiquer tous documents et informations requis par les autres parties ; (iv) à informer les autres parties de tout événement susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de la convention ainsi que de tout changement pertinent juridique, financier, technique, organisationnel ou de propriété.
- La Banque des Territoires s'engage à (i) à mobiliser selon ses modalités d'intervention, au bénéfice de chaque territoire bénéficiaire un accompagnement au management de projet sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à des prestataires retenus dans le cadre d'un appel d'offre ; (ii) à faire bénéficier les territoires retenus d'expertises techniques sur des thématiques et enjeux spécifiques de transition territoriale ; (iii) à cofinancer la mise en place d'outils d'aide à la décision par le traitement des données.

### **Article 3. Organisation du Territoire bénéficiaire**

Pour assurer la poursuite de l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, le territoire bénéficiaire s'engage à maintenir l'organisation décrite dans la convention initiale à l'article 3 en insistant sur une organisation qui permette au mieux la participation de l'ensemble des parties prenantes et notamment des représentants des citoyens.

### **Article 4. Comité de projet**

La comitologie du projet devra être réalisée dans la continuité de la convention initiale.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

### **Article 5. Modalités d'engagement et de versement de l'aide forfaitaire de l'État**

L'État accorde une aide forfaitaire de **100 000,00 € (Cent mille euros)** au Territoire bénéficiaire, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet prévu par la présente convention qui se matérialisera notamment par l'emploi d'un chef de projet dédié sur **deux ans**.

Cette somme sera imputée sur les crédits du **Programme 112- « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »**, délégués par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au niveau de chaque UO interrégionale référente sur la base du nombre de territoires sélectionnés par massif.

**Les crédits sont à imputer sur l'activité 011201020175 « CPER- Actions en faveur de la montagne.**

La présente convention, une fois signée **par Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées**, vaut engagement de la dépense qui sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, comme suit :

- la première moitié de cette aide forfaitaire, soit **50 000,00 euros (cinquante mille euros)** sera versée pour la première année à la signature de la présente convention ;
- la seconde moitié de cette aide forfaitaire, soit **50 000,00 euros (cinquante mille euros)** sera versée dans les deux mois suivants le début d'exécution de la seconde année de l'opération sous réserve de la production d'un rapport annuel portant sur la première année et adressé à **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées** ; ce rapport devra expliciter les actions menées et faire le bilan des résultats de la première année.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**

**IBAN : FR57 3000 1006 22C6 4800 0000 043**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

La demande d'aide (ou le titre de recette) afférente au paiement est établie en un original et porte les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture (ou le titre de recette)
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture (ou le titre de recette)
- Le numéro de la convention
- Le numéro de l'engagement juridique (EJ)
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention
- Le montant du versement ou du solde

Les factures (ou titre de recettes) devront être impérativement déposées sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service exécutant	
Destinataire XX :	XX

L'Etat se réserve la possibilité de ne pas procéder au versement de l'aide si le Territoire bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution de la présente convention.

## **Article 6. Clauses suspensives au paiement de l'aide forfaitaire pour le recrutement d'un chef de projet**

Le territoire bénéficiaire devra démontrer l'effectivité des moyens dédiés via l'emploi d'un chef de projet qui est de sa responsabilité, dans le respect du cadrage du rôle et de ses missions tels que précisés dans la convention initiale. Pour ce faire le territoire adressera au **Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées** dans les meilleurs délais et dans un délai de six mois au plus, le contrat de travail du chef de projet faisant figurer une date de fin de mission conforme à la demande susvisée ainsi que sa fiche de poste.

Le territoire bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide forfaitaire perçue si le contrat de travail n'est pas établi tel que prévu ci-dessus et fourni dans un délai de six mois après signature de la convention, si l'expérience du recruté n'est manifestement pas en adéquation avec la mission ou encore si les rapports d'activité attendus ne sont pas produits.

## **Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de trente (30) mois maximum, à compter de la date de sa signature par les parties.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée du territoire bénéficiaire ou en cas de disponibilités financières complémentaires des parties, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées**, sur proposition du commissaire de massif

En particulier dans le cas où le maître d'ouvrage de la présente convention estime que l'opération mise en œuvre risque d'être inachevée à la date fixée ci-dessus, il devra obligatoirement, avant cette date, solliciter auprès de **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées** une prorogation de la durée de l'action.

Durant ce même calendrier, le territoire bénéficiaire peut mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Un rapport de fin de mission, à la fin de deuxième année, devra également être produit et envoyé à **Monsieur le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées**.

## **Article 8. Communication**

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

**Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du Préfet de la région**

Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées, de l'ANCT, de la Banque des Territoires et Avenir Montagne Ingénierie (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées, de l'ANCT et de la Banque des Territoires" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du massif des Pyrénées autorise le Territoire bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention :



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU MASSIF DES PYRÉNÉES

FONDS NATIONAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE  
Massif des Pyrénées

- à utiliser son logo ci-joint,
- à faire mention de la contribution **de 100 000,00 € (Cent mille euros)** sous une forme qui aura reçu son accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des parties non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations prévues dans la convention, le Territoire bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs des autres parties, sauf accord exprès écrit contraire.

## **Article 9. Contrôle**

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire de la convention, a l'obligation de se soumettre à tout contrôle de l'Etat, ou de tout autre organisme habilité, qu'il s'agisse d'une vérification des pièces ou d'une visite sur place. Il s'engage à fournir, sur simple demande, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables et les résultats de l'opération réalisée.

Le Territoire bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle peuvent intervenir les contrôles, soit dix (10) ans à partir du versement du solde.

## **Article 10. Responsabilité**

Dans le cadre de la présente convention, le Territoire bénéficiaire est seul responsable de son exécution et de l'ensemble des opérations afférentes. L'aide financière apportée par l'État à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution. Le Territoire bénéficiaire garantit les autres parties contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en raison de la réalisation de la présente convention.

## **Article 11. Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement, de mauvaise exécution ou d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

La Partie plaignante devra préalablement envoyer à l'autre Partie une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la mise en demeure est restée infructueuse ou que la Partie n'a pas pu remédier au manquement pendant ce même délai, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'Etat est liquidée au prorata du temps effectivement mis en œuvre par le chef de projet dédié à la date d'effet de la résiliation, sous réserve de l'effectivité du travail réalisé qui sera apprécié sur la base d'un rapport technique établi par le Territoire bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention, dans les conditions prévues ci-dessus.

## **Article 12. Dispositions générales**

### **12-1 Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **12-2 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **12-3 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **12-4. Cession et transmission de la convention**

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, le Territoire bénéficiaire ne pourra transférer ou céder, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

### **12-5 Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **12-6 - Conflit d'intérêts**

Le Territoire bénéficiaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation de conflit d'intérêts où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne.

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, le Territoire bénéficiaire doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir les autres parties.

L'Etat se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises si nécessaire.

### **Article 13. Recours**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction territorialement compétente.

Convention établie en 3 exemplaires originaux, à **Toulouse, le**

**M. Jean-Paul CASAUBON**

Président de la Communauté de communes de la  
Vallée d'Ossau

**M. Patrick MARTINEZ**

Directeur Régional Nouvelle Aquitaine de la  
Banque des territoires

**M. Pierre André DURAND**

Préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 43  
Nombre de délégués votants : 49  
Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### **Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRÉNÉES

**Délibération n° D\_2023\_6\_02**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale, en :

- participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes ;
- mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi ... ;
- travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche ;
- coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion ;
- mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

L'ensemble des prestations et actions de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la CCPN s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante : Nombre d'habitants X 2.50 euros.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour trois ans (2024-2026) ;**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;**

**AUTORISE le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOU, Président CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026

Entre les soussignés,

**La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)**, dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

**La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au n° 8, rue Carnot « Complexe de la République » à Pau, représentée par Monsieur Régis LAURAND, Président ;

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### PRÉAMBULE

**La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées** a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale ; notamment :

- en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes,
- en mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi ... ;
- en travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche,
- en coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- en développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion,
- en mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

Dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, la CCPN a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées, au travers d'une convention portant sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, lui apporte son soutien, avec le double souci :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir un lieu d'accueil sur le territoire et à mettre en place son offre de service à destination des jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Ainsi, les jeunes des communes concernées accèdent de plein droit à l'ensemble des services proposés par la Mission Locale.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET INTERVENTIONS DE LA MISSION LOCALE**

Une équipe de professionnels est affectée à l'antenne de la Mission Locale à Nay, pour intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette équipe est composée d'un agent d'accueil à temps partiel (0,6 ETP) ; d'un/une Conseiller/ère en Insertion Professionnelle (CIP) chargé/e de l'accompagnement des jeunes (1 ETP) ; d'un/une (CIP) affecté/e à l'ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité) - (1 ETP).

La composition et la répartition de cette équipe peuvent évoluer en fonction des besoins repérés sur le territoire, du niveau d'activité réalisé, des financements accordés par les Pouvoirs Publics au fonctionnement de la Mission Locale, des orientations stratégiques de l'association.

Cette équipe est chargée de :

- l'accueil, l'identification de la demande, le suivi de jeunes de 16-25 ans des communes concernées,
- la responsabilité du fichier informatique de suivi des jeunes permettant la connaissance statistique du public accueilli,
- la mise en œuvre d'actions collectives décentralisées et correspondant aux besoins spécifiques du territoire,
- participer à la réflexion et à l'animation des actions inscrites à la présente convention dans le cadre du partenariat Mission Locale - CCPN, en synergie notamment avec les Services de la CCPN, les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

La Mission Locale dote cette équipe des outils permettant la réalisation de ces actions, tant pour le suivi individuel que pour les interventions collectives et d'information.

L'ensemble des prestations et actions de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes, notamment :

- l'accompagnement personnalisé à la construction d'un projet de vie,
- la découverte du monde professionnel, des métiers et l'aide au choix professionnel ;

- l'aide au choix d'une formation et la prescription sur des actions de formation ;
- le soutien dans la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance,
- l'information et/ou accompagnement à l'ouverture des droits sociaux,
- l'information et la sensibilisation à la prévention santé,
- l'information et l'orientation vers les structures d'hébergement ou d'accès au logement ;
- l'aide à la mobilité pour les déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi,
- le recours au Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir le projet d'insertion et tout autre dispositif d'aide financière dont la Mission Locale peut être prescriptrice.

Le Directeur, qui est désigné pour organiser l'intervention de la Mission Locale sur le territoire pourra être amené, en concertation avec les élus, à définir et à mettre en œuvre des actions spécifiques au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour répondre aux besoins des jeunes.

Les axes de travail prioritaires sont :

- cerner les besoins et les attentes des acteurs et des jeunes du territoire,
- développer des actions ciblées pour l'insertion des jeunes du territoire
- poursuivre la diffusion de l'information sur les actions, dispositifs et événements portés par la Mission Locale et ses partenaires.

Par ailleurs, la Mission Locale est un partenaire de la CCPN dans les réflexions et démarches de projets de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du SCoT, des groupes-projets sur l'action sociale intercommunale ou encore de la politique jeunesse et coopérations communautaire.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION DE L'ACTION DE LA MISSION LOCALE**

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Economique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, et clubs d'entreprises...).

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION DE LA MISSION LOCALE**

Par annexe à la présente, actualisée chaque année, la Mission Locale présente ses axes prioritaires de travail en direction des jeunes et des partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

La Mission Locale précise les moyens humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise (le cas échéant) les dispositifs et supports mobilisés pour accompagner les jeunes, vers l'emploi ou la qualification professionnelle.

La Mission Locale rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

Une réunion en format restreint (Direction Mission Locale et Président, Vice-Président CCPN) est organisée une fois par semestre.

Une évaluation a lieu au minimum une fois par an sur la base de l'annexe et du rapport d'activité produit par la Mission Locale. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes ou d'employeurs.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

L'annexe à la présente convention est établie annuellement par les deux parties et sert de base pour l'élaboration du projet annuel.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par la Mission Locale, du détail du montant de la subvention sollicitée. La Mission Locale présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 2.50 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

#### **Modalités de versement**

La subvention annuelle est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement (voir annexe).

La Mission Locale adresse à la CCPN :

- au plus tard le 30 avril,
  - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
  - un bilan de l'activité de l'année écoulée,
  - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.

- au plus tard le 30 juin,
  - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

La Mission Locale présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

### La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % en année n+1, à la présentation du bilan annuel de l'activité de la Mission Locale et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

### ARTICLE 7 : APPORT EN NATURE

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition de la Mission Locale dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, les moyens immobiliers permettant l'accueil des jeunes. Ces locaux sont partagés avec Pôle Emploi, le PLIE Béarn Adour et APS (qui y assure des permanences).

En outre, l'association bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie et de l'entretien des locaux mis à disposition.

De plus, la CCPN prend en charge les travaux d'entretien du bâtiment.

La valorisation de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'antenne (énergie, eau, assurance, entretien...) représentent, respectivement, environ la somme de 12 000 € et de 7 000 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à Internet est réalisée par la Mission Locale.

### ARTICLE 8 : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de l'antenne de Nay.

### ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

### ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

### ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 13 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

La Mission Locale s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. La Mission Locale ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées.

#### **ARTICLE 14 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE**

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires.

Pour la CCPN,  
Son Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Pour la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées,  
Son Président,  
Régis LAURAND.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 43  
Nombre de délégués votants : 49  
Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**CONVENTION DE PARTENARIAT : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - ASSOCIATION IEBA****Délibération n° D\_2023\_6\_03***(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), créée en 1992, porte un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

Dans le cadre de sa compétence générale emploi-insertion, la Communauté de Communes du Pays de Nay, a approuvé en session du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, la mise en place sur son territoire d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec prise de compétence au titre des actions sociales d'intérêt communautaires ainsi libellée :

- « Actions en faveur des jeunes et de l'emploi, mise en place d'un PLIE ».

Afin de soutenir les actions du PLIE, la collectivité verse à l'association IEBA une subvention annuelle de fonctionnement et met à disposition, à titre gracieux, des locaux partagés avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'association est calculé de la façon suivante : Nombre d'habitants X 0.88 euros

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour, porteuse du PLIE Béarn Adour, pour trois ans (2024-2026) ;**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;**

**AUTORISE le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PÉTIHOU-BODIE CCPRN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026

Entre les soussignés,

**La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)**, dont le siège social est situé au 12, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

Et

**L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)**, porteuse du PLIE Béarn Adour, de l'ingénierie des Clauses sociales d'insertion sur les marchés publics, du dispositif RHTPE (Ressources Humaines pour les TPE), dont le siège est situé Place de la Tour, 64 160 Morlaàs, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève BERGÉ,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

**L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)**, créée en 1992, porte **un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**.

**Le PLIE** a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

Dans le cadre de sa compétence générale emploi-insertion, la Communauté de Communes du Pays de Nay, a approuvé en session du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, la mise en place sur son territoire d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec prise de compétence au titre des actions sociales d'intérêt communautaires ainsi libellée :

- « Actions en faveur des jeunes et de l'emploi, mise en place d'un PLIE ».

Afin de soutenir les actions du PLIE, la collectivité verse à l'association IEBA une subvention annuelle de fonctionnement et met à disposition, à titre gracieux, des locaux partagés avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées.

Chaque année, des objectifs partenariaux sont partagés et leurs résultats évalués. La CCPN s'assure de la bonne gestion de la subvention allouée, par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation, tant d'un point de vue qualitatif que financier.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association IEBA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir un PLIE sur le territoire et à mettre en place des services à destination des publics en situation d'insertion socio-professionnelle, des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Ainsi, les publics en insertion des communes concernées accèdent après prescription, à l'ensemble des services proposés par le PLIE.

## ARTICLE 2 : MISSIONS ET INTERVENTIONS DU PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Béarn Adour est un dispositif d'insertion piloté par les élus au service des demandeurs d'emploi du territoire. L'objectif est de leur permettre de retrouver un emploi durable.

Le PLIE propose ainsi un accompagnement de proximité (individualisé et renforcé) pour permettre aux participants d'accéder à la qualification et à l'emploi. De la définition du projet au suivi en emploi en passant par la mobilisation de la formation et des autres ressources économiques du territoire, l'équipe du PLIE optimise son réseau au bénéfice des participants.

Le PLIE œuvre autour de trois axes :

1. L'accompagnement vers la **qualification et l'emploi durable** ;
2. La **mobilisation du tissu économique** qui permet **de mettre en relation** les employeurs locaux et les **personnes accompagnées** ;
3. **L'ingénierie de projets et l'animation territoriale** qui permettent **d'accompagner les initiatives locales** en termes de mutation de l'emploi, de reconversion, de formation et de besoins nouveaux.

En intégrant le PLIE, les participants bénéficient :

- d'un interlocuteur unique qui les recevra au *minimum* une fois par mois,
- d'un accompagnement individualisé favorisant la co-construction d'un parcours professionnel,
- de la mise en œuvre rapide d'actions individuelles ou collectives répondant aux besoins de chacun,
- de la possibilité de rencontrer des techniciens spécialisés sur des thématiques données (relation entreprise, définition de projets, logement, mobilité, ...),
- d'un suivi personnalisé durant 6 mois après la reprise d'un emploi ou d'une entrée en formation qualifiante.

Le dispositif répond aux besoins des demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de *minima* sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés ou personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le PLIE apporte une plus-value aux dispositifs et outils existants. Il utilise la complémentarité des différents acteurs sur le territoire en reconnaissant le rôle de chacun. Les entreprises locales sont impliquées dans le dispositif et l'équipe du PLIE travaille en étroite collaboration avec les services transversaux d'IEBA, tels que le Service aux Entreprises et le Service Logement.

Le directeur d'IEBA, qui est désigné pour organiser l'intervention du PLIE sur le territoire, pourra être amené, en concertation avec les élus et techniciens, à définir et mettre en œuvre des actions spécifiques au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour répondre aux besoins des personnes en situation d'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, le PLIE est un partenaire de la CCPN dans ses réflexions et démarches de projets, notamment pour ce qui est de l'insertion-emploi, de la valorisation des filières et métiers, de l'emploi saisonnier, des freins périphériques à l'emploi, des mobilités, etc.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION DE L'ACTION DU PLIE**

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions ;
- participer aux initiatives des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Economique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, et clubs d'entreprises...).

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION DU PLIE**

Par annexe à la présente, actualisée chaque année, le PLIE présente ses axes prioritaires de travail en direction des publics en insertion socio-professionnelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

Le PLIE précise les moyens humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise (le cas échéant) les dispositifs et supports mobilisés pour accompagner les participants, vers l'emploi ou la qualification professionnelle.

Le PLIE rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

Une réunion en format restreint (Direction PLIE et Président, Vice-Président CCPN) est organisée une fois par semestre.

Une évaluation a lieu au minimum une fois par an sur la base de l'annexe et du rapport d'activité produit par le PLIE. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de participants ou d'employeurs.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

L'annexe à la présente convention est établie annuellement par les deux parties et sert de base pour l'élaboration du projet annuel.

## ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté de communes apporte son concours à l'association IEBA pour le développement de l'accompagnement de participants du PLIE, de l'animation et de l'ingénierie territoriale avec comme axes d'intervention :

### Pour l'accompagnement des participants :

- la présence sur le territoire, d'un Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle d'IEBA à temps plein, dans le cadre du fonctionnement d'une antenne et le déploiement de permanences mensuelles délocalisées pour recevoir le public du territoire de la CCPN au plus près de son lieu de résidence ;
- l'accompagnement individualisé (et actions collectives) et renforcé de participants du PLIE vers et dans l'emploi (bénéficiaires de *minima* sociaux, personnes en situation de handicap, seniors, personnes isolées, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en difficultés sociales, etc.) ;
- la mise en place d'actions innovantes sur le territoire, en coopération avec tous les acteurs, afin de lutter contre la précarité, la pauvreté sous toutes ses formes et l'isolement.
- conseil et accompagnement à l'insertion des clauses sociales dans les marchés.

### La Communauté de communes s'engage :

- à verser au PLIE Béarn Adour porté par l'association IEBA, sous réserve de production préalable des documents budgétaires, une subvention de fonctionnement annuelle de 0,88 €/habitant, qui pourra être tout ou partiellement mobilisée en contrepartie des financements européens ;
- à mettre gratuitement à la disposition du PLIE des locaux qui seront mutualisés avec les autres organismes d'insertion et d'emploi.

Toutes les aides apportées par la Communauté de Communes, de manière directe ou indirecte, pourront être utilisées comme contrepartie au Fonds social Européen, si elles sont éligibles. La Communauté de Communes s'engage à fournir les certifications nécessaires.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par IEBA, du détail du montant de subvention sollicitée. L'association IEBA présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets (annexe), justifiant le montant de subvention sollicitée.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 0.88 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### **Modalités de versement**

La subvention annuelle est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement (voir annexe).

#### Le PLIE adresse à la CCPN :

- au plus tard le 30 avril,
  - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
  - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.
  
- au plus tard le 30 juin,
  - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes,
  - un bilan de l'activité de l'année écoulée,

Le PLIE présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

#### La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % (en année n+1), à la présentation du bilan annuel de l'activité du PLIE et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

### **ARTICLE 8 : APPORT EN NATURE**

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition du PLIE Béarn Adour, dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, les moyens immobiliers permettant l'accueil des participants. Ces locaux sont partagés avec Pôle Emploi, la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées et APS (qui y assure des permanences).

En outre, l'association bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie et de l'entretien des locaux mis à disposition.

De plus, la CCPN prend en charge les travaux d'entretien du bâtiment.

La valorisation de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'antenne (énergie, eau, assurance, entretien...) représentent, respectivement, environ la somme de 4 560 € et de 900 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à Internet est réalisée par le PLIE.

## **ARTICLE 9 : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de l'antenne de Nay.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

L'association IEBA porteuse du PLIE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 14 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

Insertion Emploi Béarn Adour (PLIE Béarn Adour) s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. Insertion Emploi Béarn Adour ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité d'Insertion Emploi Béarn Adour et/ou du PLIE Béarn Adour.

**ARTICLE 15 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE**

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires

Pour la CCPN,  
Son Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Pour l'association IEBA, porteuse du PLIE Béarn Adour  
Sa Présidente,  
Geneviève BERGÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**DEMANDE DE LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE****Délibération n° D\_2023\_6\_04***(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La compétence jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

1. La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes ;
- 2. Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes ;**
3. Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes ;
4. Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ces quatre domaines de compétences recouvrent plusieurs propositions d'actions et d'organisation approuvées par le Bureau communautaire du 5 mars 2016, réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sport.

Les différentes actions à programmer, telles que listées dans la délibération du 19 décembre 2016, sont les suivantes :

- « - assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH ;  
- rendre plus accessible l'offre d'activités ;  
- renforcer le dispositif passeport activités jeunes ;  
- renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps ;  
- développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger ;  
- développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus » ;  
- **mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation** ;  
- organiser un évènement jeunesse annuel ;  
- assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes ;  
- favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal) ;  
- **favoriser l'information et la communication jeunesse.** »

**Il est proposé**, dans le cadre des volets de la compétence Jeunesse relatifs à la mise en place des actions d'information, de prévention et de médiation et relatifs l'information et la communication jeunesse, de déposer **une demande de labellisation Bureau Information Jeunesse**.

Ce label est encadré par :

- le Ministère de l'Éducation Nationale et des Sports et ses services décentralisés : DRAJES et SDJES (via les Conseiller d'Education Populaire et Jeunesse) ;
- par les valeurs de l'éducation populaire ;
- par une organisation en réseau de 1 300 structures accueillant 3 millions de jeunes. Des Centres Régionaux d'Information Jeunesse qui appuient l'Etat dans la labellisation, forment les 2 000 informateurs jeunesse et fournissent la documentation.

Le but de la labellisation est de :

- délivrer de l'information de qualité, neutre et gratuite aux jeunes (11-30 ans en général) sur toutes les thématiques (logement, emploi, orientation, loisirs, mobilité internationale, santé...);
- limiter le non-recours aux droits et favoriser l'autonomie en accueillant tous les jeunes de manière anonyme, gratuite et inconditionnelle.
- mettre en lumière les dispositifs, aides et initiatives locales (aide permis, bourse aux projets, etc.) existants. Faire du lien entre les partenaires de l'Information Jeunesse pour orienter les jeunes vers le bon interlocuteur.

Les obligations liées à la labellisation Information jeunesse sont :

- labellisation pendant 6 ans, avec bilan intermédiaire obligatoire ;
- une formation obligatoire et gratuite de 10 jours ;
- une marque à déployer pour améliorer la visibilité du réseau : " Info Jeunes ". Des logos, une charte graphique, des affiches fournies par le CRIJ ;
- minimum 1 ETP dédié à la vie de l'IJ. Celui-ci peut être réparti entre plusieurs personnes ;
- 1 dossier à rendre : diagnostic territorial, résultat questionnaire jeunes, organisation RH, partenariats à développer et axes prioritaires ;
- un abonnement IJ Box obligatoire (500€ par an pour financer le travail de l'association CIDJ) ;
- la participation des informateurs/trices jeunesse aux temps départementaux ;
- une délibération de la CCPN.

L'Information Jeunesse comme vecteur d'opportunités :

- levier de la politique jeunesse locale, l'Information Jeunesse permet de mettre en place des actions jeunesse valorisantes, de dynamiser le territoire en donnant aux jeunes la possibilité et l'envie de se l'approprier ;
- élément en faveur de l'engagement citoyen : l'information Jeunesse permet de développer un parcours d'actions éducatives riche et cohérent qui favorise l'autonomie des jeunes ;
- diagnostic de territoire actualisé : la labellisation permet de réactualiser les constats et de se réinterroger sur les besoins des jeunes du Pays de Nay et d'adapter au mieux le projet de la structure.

Vu les axes de travail envisageables :

- développer l'Information Jeunes sur le territoire. Améliorer la visibilité de l'Information Jeunes, étendre les actions dans et hors les murs ;
- informer et accompagner les jeunes dans leurs parcours professionnels et personnels (favoriser l'engagement des jeunes, les accompagner leur projet professionnel et personnel, faciliter l'accès à l'information) ;
- développer des actions éducatives au numérique (développer des actions de médiation et d'éducation aux media, prévenir des dérives et des dangers, accompagner l'utilisation du numérique).

Vu la proposition de retroplanning :

- demande de labellisation BIJ, février 2024 ;
- valorisation des actions déjà engagées par le service, 2024 ;
- définition précise des objectifs opérationnels, actions proposées et modalités d'évaluation, 2024;
- liens avec le territoire, les partenaires et les jeunes pour la réalisation du projet.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la demande de labellisation Bureau Information Jeunesse.**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETOCHON - BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**PAE MONPLAISIR : CESSION DE TERRAIN SARL LTP****Délibération n° D\_2023\_6\_05***(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SARL Lapedagne Travaux Publics (LTP) installée à Coarraze est une entreprise spécialisée dans les travaux publics. Malgré la construction de ses nouveaux locaux d'activité avenue de la gare à Coarraze, la société continue d'utiliser l'ancien site pour des besoins de stockage.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis en 2021 la parcelle AB 41, mitoyenne à ce site de stockage.

Lors de la cession d'une parcelle pour l'installation du centre de tri de la Poste, la société LTP a sollicité la CCPN pour acquérir une parcelle en continuité de la sienne. Il a donc été procédé à son bornage. Le numéro qui a été attribué est le AB 65.

La CCPN a accepté le détachement d'un lot de 605 m<sup>2</sup> non viabilisé et le déplacement du lot vers le sud destiné au centre de tri afin de permettre à l'entreprise LTP d'étendre son terrain.

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix à la vente à 35.00 € HT/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 605 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à l'entreprise SARL LTP de locaux ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 21 175.00 € HT ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10 janvier 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de céder à l'entreprise LTP une parcelle de 605 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 65 à Coarraze ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>,**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT / CODE CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 48  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## AIDE A L'IMMOBILIER – SAS L2M

**Délibération n° D\_2023\_6\_06**

*Monsieur LACARRERE, intéressé à l'affaire, quitte la séance.  
Il n'assistera pas au débat et ne prendra pas part au vote.*

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SAS L2M localisée à Labatmale, est spécialisée dans l'activité de conception et de fabrication de structures métalliques. L'expérience du gérant et le développement de la filière photovoltaïque sur les bâtiments agricoles a permis à l'entreprise de connaître un développement important.

Connaissant à une activité croissante, l'entreprise prévoit l'embauche de 7 personnes en 2024, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 1 500 000 €.

L'entreprise sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) une aide à l'immobilier pour son projet d'aménagement du bureau d'étude.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D\_2022\_06\_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise L2M respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 29 août 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'attribuer à la SAS L2M une aide à l'immobilier d'un montant de 10 389 € pour son projet d'aménagement de locaux d'activités pour un bureau d'étude,**

**AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOFF, Président CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ET

La SAS L2M

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Vu l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-005 du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°04-008, adoptée par l'Assemblée départementale le 11 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°D\_2022\_6\_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 26 septembre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 2022, adoptant son règlement d'intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° D\_2022\_3\_53 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 4 avril 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 7 avril 2022, portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du 28 octobre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

**Il est convenu ce qui suit**

**ENTRE**

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision n° du Conseil Communautaire du 6 février 2023, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

**ET**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 10 mars 2023, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

**AVEC**

La SAS L2M, située 12 route de Saint-Vincent 64530 Labatmale, représentée par son gérant, M. Régis LACARRERE.

**ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise**

.....

**PLAN DE FINANCEMENT (base HT)**

	DEPENSES		RECETTES	
	Eligibles	Non-éligibles (hors OCMR)		
Travaux	103 387 €	/	Conseil département 64 (10% de l'assiette éligible)	10 339 €
			CCPN (10% de l'assiette éligible)	10 339 €
			Autofinancement	87 709 €
<u>TOTAL</u>	103 387 €		<u>TOTAL</u>	103 387 €

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique**

Le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent, dans la limite de leurs capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°04-005 Aide à l'immobilier d'entreprise par convention de délégation de la compétence entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil Départemental, à verser à la SAS L2M, une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par le Département est de 10 339 € représentant 10 % de la dépense éligible s'élevant à 103 387 €.

L'aide octroyée par la Communauté de communes du Pays de Nay est de 10 339 € représentant 10 % de la dépense éligible s'élevant à 103 387 €.

## **ARTICLE 3 : Délais de réalisation**

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du Département et de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement de 50% maximum sur présentation :
  - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
  - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
  - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - des copies des factures acquittées correspondantes.
- Le solde sur présentation :
  - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;
  - de l'attestation de fin des travaux.

***Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis au Payeur départemental et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.***

## **ARTICLE 5 : Restitution éventuelle des subventions**

La SAS L2M s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera au Département et à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Payeur départemental, pour le compte du Département et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 : Information sur procédure collective**

La SAS L2M s'engage à informer le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

#### **ARTICLE 7 : Publicité**

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible sur le lieu du chantier, de la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de ce programme pour sa partie immobilière, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay et le Département des Pyrénées Atlantiques.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Pau, le  
*(En 3 exemplaires originaux)*

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_06-DE

Pour la SAS L2M  
Représentant Régis LACARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## SUBVENTION PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX COMMUNE D'IGON

**Délibération n° D\_2023\_6\_08**

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Par délibération n° D\_2022\_7\_05 du 24 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la Commune d'Igon d'une aide de 15 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

Par délibération n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une actualisation du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Il est proposé, dans le cadre de ce règlement actualisé, d'ajuster le montant de l'aide de la CCPN.

La commission Habitat s'est en effet prononcée en faveur d'une application des nouvelles dispositions du règlement Habitat aux projets de logements en cours de réalisation.

En conséquence, l'aide communautaire est portée à 30 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité de l'opération, pourrait également être ajoutée la bonification Energie C, soit 2 500 € par logement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 8 juin 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à la commune d'Igon une subvention de 30 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet, ainsi qu'une aide de 5 000 € selon l'éligibilité de l'opération au dispositif de bonification Energie C.

**PRECISE** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget principal 2024.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHON, MOIRE CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### **Était représenté :**

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPFL BEARN PYRENEES****Délibération n° D\_2023\_6\_09***(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

L'EPFL Béarn Pyrénées est un établissement public local à caractère industriel et commercial. Il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code. Il est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L.300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Vu la délibération du 26 juin 2023 du Conseil communautaire du Pays de Nay relative à l'adhésion de la CCPN à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées qui accepte la candidature de la CCPN ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées, approuvés par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 et leurs modifications successives ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2023 des Préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie portant modification des statuts de l'EPFL pour intégrer la CCPN, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant que, conformément aux statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, il convient de désigner les représentants de la CCPN à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées.

Considérant que, du fait que l'article 10 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la CCPN, ayant une population totale comprise entre 10 001 et 50 000 habitants, disposera de deux délégués titulaires (et de deux suppléants) à l'assemblée générale, avec quatre voix par délégué, soit huit voix ;

Considérant que, du fait de l'article 13 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la CCPN disposera d'un administrateur et d'un suppléant au conseil d'administration, avec une voix, qui seront élus parmi les deux délégués titulaires lors de la première assemblée générale qui se tiendra après l'adhésion ;

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Christian PETCHOT-BACQUE, Président
- Jean-Pierre FAUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace

Suppléants :

- Jean-Marie BERCHON, 1er Vice-Président
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président en charge du Développement économique

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de procéder à une désignation au scrutin public ;**

**DÉSIGNE pour la représenter à l'assemblée générale de l'EPFL Béarn Pyrénées :**

**Délégués titulaires, candidats au siège d'administrateur :**

- Christian PETCHOT-BACQUE, Président
- Jean-Pierre FAUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace

**Délégués suppléants :**

- Jean-Marie BERCHON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président en charge du Développement économique

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCAL DE SANTÉ EST-BEARN

**Délibération n° D\_2023\_6\_10**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée dans la démarche Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn par délibération du 16 avril 2018.

Le Contrat Local de Santé (CLS) s'adresse à l'ensemble du territoire de l'Est-Béarn et permet de décliner la politique et les orientations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur des dynamiques locales partagées.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé sur les trois territoires en 2019 pour une durée de 4 ans (dont une année supplémentaire liée à la crise sanitaire).

L'enjeu d'un tel dispositif est de réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé et de renforcer la politique santé au niveau local. Son plan d'action s'est organisé autour de quatre axes stratégiques :

- Accès aux soins et coordination,
- Accompagnement à la perte d'autonomie,
- Prévention et promotion de la santé,
- Pour un environnement favorable à la santé.

Pour sa dernière année de fonctionnement, la coordinatrice-animatrice du CLS Est-Béarn a réalisé une évaluation du dispositif en deux parties, une portant sur le processus et la dynamique et l'autre portant sur les actions.

Le bilan de l'évaluation du 1<sup>er</sup> CLS Est-Béarn a été présenté le 10 octobre 2023 en Comité de pilotage. Lors de cette instance, l'ensemble des partenaires a acté la poursuite de la dynamique vers un second CLS Est-Béarn.

Sur la base des axes retenus et pré-identifiés (accès aux soins, prévention et promotion de la santé, médico-social – virage domiciliaire, santé mentale et santé environnement), des groupes de travail seront organisés afin d'élaborer des fiches actions répondant aux enjeux repérés.

Le second CLS Est-Béarn sera animé par un animateur-coordonateur. Cet emploi continuera d'être porté par la Communauté de communes des Luys en Béarn, avec répartition des charges entre les trois communautés de communes, estimé à 50 000 € par an au total (salaires, charges patronales, frais divers annexés au poste : voiture, fournitures, matériel...) ainsi qu'il suit :

- Agence Régionale de Santé : 50 % ;
- Communauté de communes Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay : 50 %.

**Après avis favorable de la Commission Services aux Personnes-Habitat du 23 octobre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le bilan d'évaluation du premier Contrat Local de Santé Est-Béarn ci-annexé,**

**CONFORTE** l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans un second Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communauté de communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay pour la mise en œuvre du contrat,

**CHARGE** le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETCHICH-BIGOTTE  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## RENOVATION ET EXTENSION DE LA DECHETTERIE D'ASSAT

### Délibération n° D\_2023\_6\_11

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La déchetterie située Route du Pont à Assat a été construite en 1996 par la Communauté de communes de Gave et Coteaux (CCGC). Le site a ensuite été repris le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La déchetterie, après 27 ans d'existence, a besoin d'une rénovation complète et d'une extension afin de pouvoir se conformer aux obligations réglementaires actuelles et à venir en termes d'accueil du public, de conditions de travail des agents et de gestion des différentes filières de déchets.

Malgré des contraintes importantes (parcelles en zones orange et rouge au niveau du PPRI-présence d'une conduite de gaz TERECA), le site a aussi des avantages d'où le fait de maintenir le projet sur ce lieu :

- proximité de la rocade menant directement vers les exutoires
- acceptation depuis presque 30 ans du site par les habitations situées à proximité (à ce jour aucun désagrément subi par le voisinage)
- centralité de la localisation pour les usagers les plus utilisateurs de la déchetterie (Assat-Bordes-Narcastet-Baliros -Pardies Piétat...)
- présence d'une parcelle à proximité de la déchetterie permettant une extension du site

Pour engager le projet, la CCPN a souhaité être accompagnée par un bureau d'études spécialisé. Après consultation, c'est le groupement DESPAGNET/SETMO/B2e LAPASSADE qui a été retenu.

Un diagnostic du site a été réalisé et un avant-projet sommaire a été présenté début octobre 2023 au groupe de pilotage.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Création d'une entrée et sortie différenciées
- Démolition et reconstruction des 6 quais existants avec des dimensions de loges plus importantes (7m \*3m)
- Création de 4 quais supplémentaires
- Démolition du grand bâtiment local gardien/stockage/anciens bureaux CCGC situé à l'entrée du site (toiture en amiante)
- Construction d'un local gardien de 70m2 adapté aux besoins des agents
- Construction d'un auvent de stockage des DEEE de 70 m2 et d'une zone de stockage au sol de 80 m2
- Construction d'une zone réemploi (55 m2 fermée et 25m2 couverte)
- Création d'un bassin de rétention et d'une réserve incendie
- Coupes de certains arbres existants et replantation de nouvelles espèces.

Tous ces travaux devront être conformes aux contraintes liées aux risques inondation d'où le travail réalisé en collaboration avec les services de la DREAL et de la DDTM.

Une attention particulière sera également apportée au niveau de l'intégration paysagère du site.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 450 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	En euros	Recettes	En euros	En %
		Etat (DETR)	435 000	30
		CCPN autofinancement	1 015 000	70
Total	<b>1 450 000 €</b>	Total	<b>1 450 000 €</b>	100

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : finalisation dossiers réglementaires (dossier d'enregistrement ICPE et permis de construire) -finalisation de l'étude PRO avec élaboration du DCE
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : consultation-analyse des offres-attribution des marchés pour un lancement des travaux dernier trimestre 2024

**Après avis favorable de la Commission déchets du 2 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le lancement des travaux et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**

**SOLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.**

**AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches et signer les actes afférents.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT - BUREAU CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS DE BEARN - PROJET « PROSPECTIV'EAU » SECURISATION DE L'EAU POTABLE EN BEARN

*Délibération n° D\_2023\_6\_12*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau. La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'étiage.

L'Agence de l'eau et les autorités organisatrices locales en matière d'eau potable ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, elles ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

De son côté, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Afin de répondre à la sollicitation des autorités organisatrices en matière d'eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé dans un projet intitulé « Prospectiv'Eau », qui vise à réaliser une étude prospective, relative à l'eau potable, en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées.

Au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des autorités organisatrices en matière d'eau potable et des compétences complémentaires que ces dernières pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention a été proposé.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre le Pays de Béarn et les collectivités compétentes pour la production et la distribution d'eau potable. Elle précise les études à mener, le calendrier de travail, l'implication des partenaires... Elle prévoit également un partage entre le Pays de Béarn et les signataires de la convention des montants à la charge du territoire pour réaliser le projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay à hauteur de **0.37%** du montant total du projet (estimé à 350 000 euros), soit environ mettre **1 258 euros TTC**. Ce montant sera appelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de cette étude stratégique pour un montant total de **339 667 € TTC** :

- 247 956 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (environ 72%) ;
- 23 777 € de subventions du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Nāïade (environ 8%) ;
- 33 967 € (10%) pris en charge par les partenaires identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 9) ;
- 33 967 € (10%) restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de janvier 2023 à décembre 2025. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

**Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 9 novembre 2023,  
Après avis favorable de Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec le Pays de Béarn et les collectivités citées dans le cadre du projet « Prospectiv'eau »,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,

**PRECISE** que la totalité des dépenses de l'étude « Prospectiv'eau » sont inscrites au BP 2023 du budget EAU (60010).

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Projet "Prospectiv'Eau" sur la sécurisation de l'eau potable en Béarn



SIAEP Estos-  
Ledeux



Syndicat mixte  
pour l'alimentation  
en eau potable  
de la Région de Lescar



SIAEP du Vert

SMEPRO

SIAEP  
Ogeu-les-  
Bains



Syndicat Eau & Assainissement  
des 3 Cantons

SIAEP Aren, Préchacq-Josbaig,  
Préchacq-Navarrenx



PAU BÉARN  
PYRÉNÉES  
Communauté d'Agglomération



syndicat  
GAVE & BATSE  
eau & assainissement



**Entre les soussignés :**

**Le Pôle métropolitain du Pays de Béarn**, représenté par son Président, François BAYROU, habilité à signer la présente convention par délibération du 28 octobre 2022,

Ci-après désigné « **le Pays de Béarn** »

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**, représenté par son Vice-Président délégué à l'eau potable, Jean-Marc DENAX, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** »

**Et :**

**Le Syndicat de production d'eau potable PYREN'EAU**, représenté par son Président, Didier LARRAZABAL, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **PYREN'EAU** »

**Et :**

**Le Syndicat Mixte d'eau potable de la région de Jurançon**, représenté par son Président, Michel BERNOS, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **le SMEP de Jurançon** »

**Et :**

**Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre**, représenté par son Président, Alain TREPEU, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **le SEABB** »

**Et :**

**Le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés**, représenté par son Président, Gilles BRUNET, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **le SELGL** »

**Et :**

**La Communauté de communes du Pays de Nay**, représenté par son Président, Christian PETCHOT-BACQUE, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **la Communauté de communes du Pays de Nay** »

**Et :**

**Le Syndicat d'Eau de la vallée d'Ossau**, représenté par son Président, Jean-Marie FRITSCH, habilité à signer la présente convention par délibération du XX,

Ci-après désigné « **le SIAEP de la vallée d'Ossau** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Trois Cantons**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMEA des 3 Cantons** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région d'Orthez**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMEPRO** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Navarrenx**, représenté par son Président, Pierre CABANNÉ, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Navarrenx** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves**, représenté par son Président, Jean LABOUR, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Saleys et Gaves** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse**, représenté par son Président, Jean-Pierre CAZALERE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMEA Gave et Baïse** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx**, représenté par son Président, Hubert FRANCAIS, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gréchez**, représenté par son Président, Pierre ZIEGLER, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Gréchez** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lescar**, représenté par son Président, Jacques LOCATELLI, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMAEP Région de Lescar** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ogeu-les-Bains**, représenté par son Président, Marc OXIBAR, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Ogeu-les-Bains** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Vert**, représenté par sa Présidente, Marie-Pierre TROUILH, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Vert** »

**Et :**

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Estos-Ledeuix-Verdets-Poey d'Oloron-Saucède**, représenté par son Président, Philippe CASAUX, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Estos-Ledeuix** »

**Et :**

Le **Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin**, représenté par son Président, Pierre CASABONNE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin** »

**Et :**

La **Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie**, représenté par le Maire, Bernard UTHURRY, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie** »

**Et :**

La **Régie eau potable d'Orthez**, représenté par son Président, Jean-Jacques SENSEBE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Orthez** »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau.

La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'étiage.

D'une part, l'Agence de l'eau et les collectivités compétentes en eau potable ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, elles ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

D'autre part, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Par suite de la sollicitation des collectivités compétentes en eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé à réaliser à son échelle un projet relatif à l'eau potable dans une dimension prospective, intitulé « Prospectiv'Eau » en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées (syndicats, régies intercommunales et régies communales, partenaires institutionnels...).

Par conséquent, au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des collectivités compétentes en eau potable, ainsi que des compétences complémentaires que ces dernières pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention de partenariat a été proposé.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Pays de Béarn et les acteurs porteurs de la compétence en eau potable participant au financement du projet « Prospectiv'Eau ».

### **ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette durée totale correspond à la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique de l'étude. Elle pourra être prolongée si nécessaire, par période de 12 mois supplémentaires.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DU PAYS DE BEARN**

Créé en mars 2018, le Pays de Béarn est la fédération des huit intercommunalités du Béarn et de l'association du Montanéres :

- la Communauté de communes du Béarn des Gaves,
- la Communauté de communes du Haut-Béarn,
- la Communauté de communes Lacq-Orthez,
- la Communauté de communes des Luys-en-Béarn,
- la Communauté de communes Nord Est Béarn,
- la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- la Communauté de communes du Pays de Nay,
- la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est également membre du Pays de Béarn depuis juin 2019.

Le Pays de Béarn comprend à ce jour 390 communes et compte une population totale d'environ 375 000 habitants. Il constitue un espace de coopération visant à répondre conjointement aux enjeux qui se posent à son échelle.

Les membres du Pays de Béarn se sont unis pour affirmer et défendre leurs intérêts et leurs projets communs à travers trois axes structurants suivants :

- Promouvoir : la promotion de l'identité béarnaise au service d'une attractivité accrue du territoire est clairement affirmée comme une priorité pour faire connaître le Béarn en valorisant sa diversité, véritable atout en termes d'accueil démographique et économique.
- Développer : les défis du développement industriel et de la transition énergétique, comme ceux du développement rural et de montagne sont les deux piliers essentiels d'un projet de développement local inscrit dans un territoire aux atouts diversifiés.
- Anticiper : une vision stratégique partagée pour collectivement mieux gérer nos ressources et faire preuve de solidarité, répondre aux défis du changement climatique et observer les dynamiques territoriales du Béarn.

L'étude prospective des ressources en eau potable, à l'aune du changement climatique, s'inscrit donc pleinement dans le 3<sup>ème</sup> axe d'intervention du Pays de Béarn. Le groupe de travail des élus du Pays de Béarn, dédié aux questions des transitions écologiques de l'axe « Anticiper », a donc été saisi pour piloter et suivre le présent projet. Ce groupe est piloté par M. Jean-Paul Casaubon, Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et Vice-président du Pays de Béarn. Il est composé des élus représentant chacun des membres du Pays de Béarn, à savoir les 8 intercommunalités, l'association du Montanères et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 4 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET**

Le territoire concerné par la présente convention correspond au périmètre d'intervention du Pays de Béarn, soit 390 communes, regroupées dans 8 intercommunalités à fiscalité propre.

Afin de prendre en considération les liens fonctionnels qui existent entre le Béarn et ses territoires voisins en termes d'import/export d'eau, ces derniers seront sollicités dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau ».

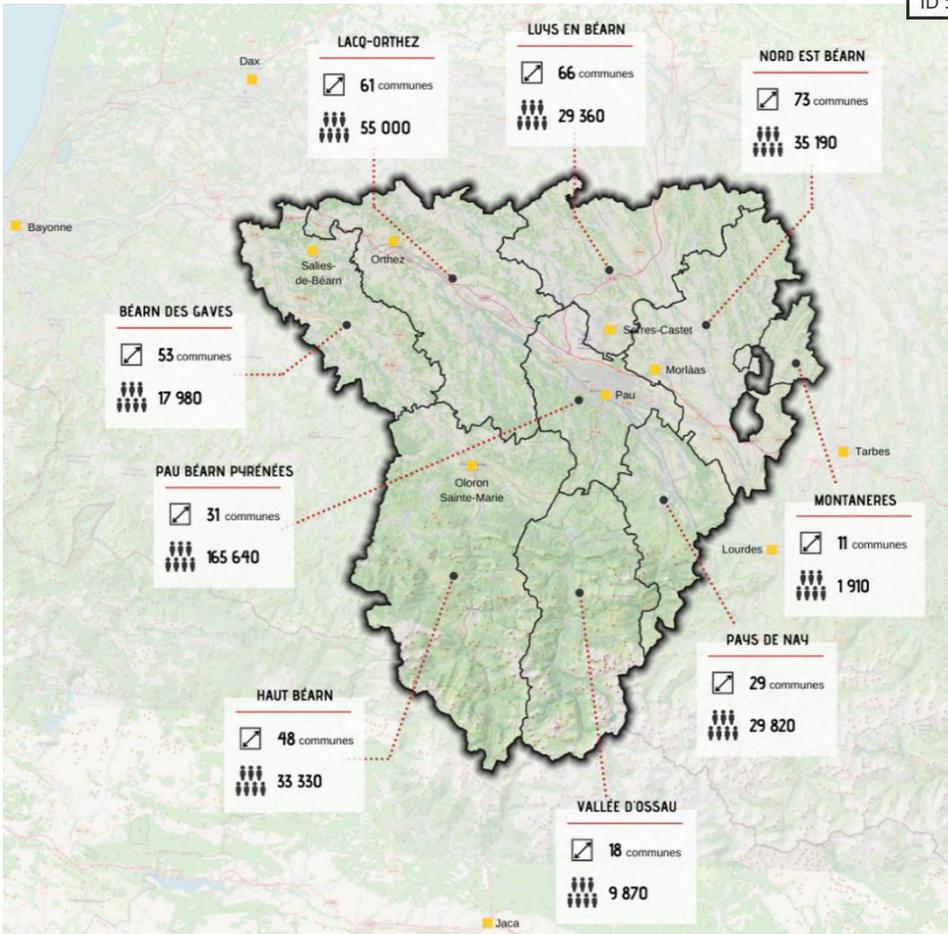


Figure 1 : Périmètre d'étude et découpage administratif

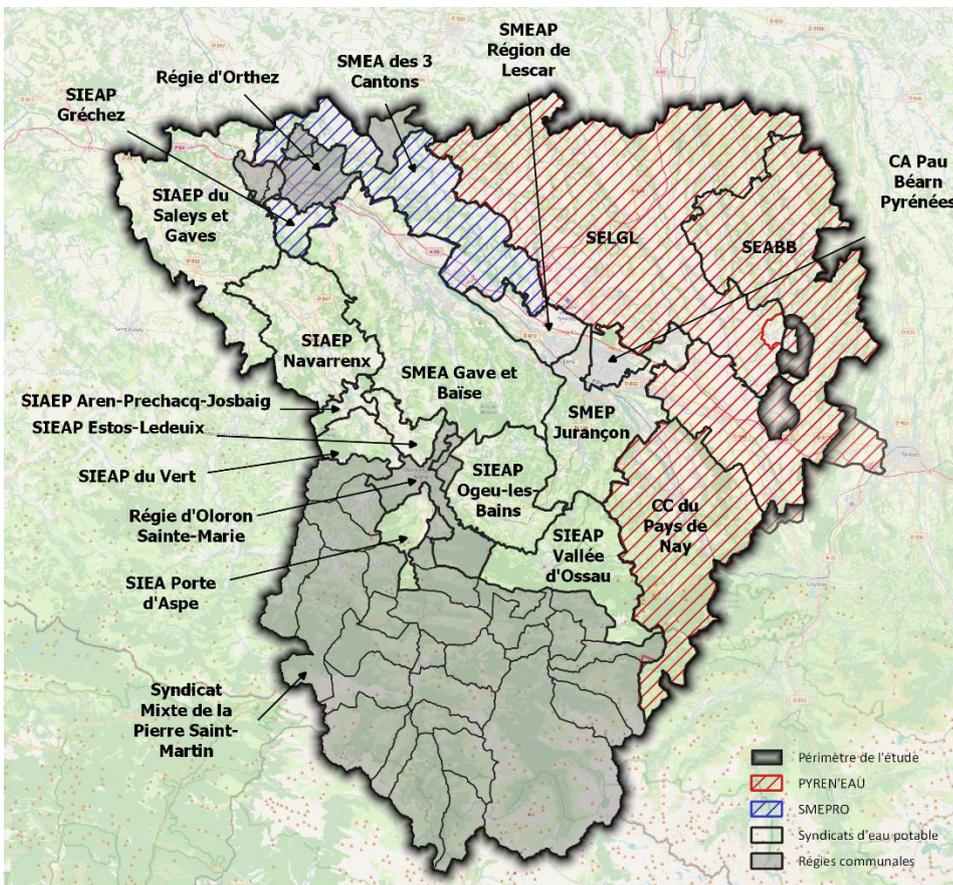


Figure 2 : Périmètre d'étude et signataires de la convention

## **ARTICLE 5 : OBJECTIFS DU PROJET**

Les objectifs partagés par les parties pour le projet « Prospectiv'Eau » sont les suivants :

- Définir une stratégie de sécurisation pour les habitants du territoire, visant à garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pérenne à horizon 30-50 ans,
- Co-construire une vision d'ensemble et améliorer la connaissance autour de la ressource en eau actuelle et future destinée à l'alimentation en eau potable du Béarn,
- Apporter une prospective et un outil d'aide à la décision aux acteurs du territoire,
- Permettre aux partenaires institutionnels d'identifier les enjeux et les priorités d'actions dans le cadre de leurs missions de service public.

Tout au long de la démarche, il conviendra de prendre en compte les spécificités locales et les autres démarches déjà menées ou en cours pour alimenter le projet et assurer une cohérence d'ensemble.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET ATTENDUS DES PARTIES**

### **5.1. Rôle et mission du Pays de Béarn**

En tant que structure porteuse, le Pays de Béarn s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du projet « Prospectiv'Eau » et de manière plus détaillée à :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude correspondante,
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires,
- solliciter les subventions auprès des co-financeurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de l'étude.

### **5.2. Rôle et mission des partenaires de la convention**

Les partenaires sont chargés, dans le cadre du projet :

- d'apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective de la gestion de la ressource en eau potable,
- de partager les informations nécessaires à l'étude et participer à sa réalisation technique,
- de relayer les informations relatives à l'étude au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- de contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- de participer au financement du reste à charge du projet incombant au Pays de Béarn selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

## **ARTICLE 7 : CONTENU DU PROJET, MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MAITRISE D'OUVRAGE**

Le projet « Prospectiv'Eau » comportera des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des frais d'étude ainsi que des coûts salariaux.

Le contenu de l'étude sera le suivant :

- un diagnostic qualitatif et quantitatif des ressources exploitées, un diagnostic technique des principales infrastructures de captage et de production, une analyse des usages et une mise en évidence des tendances évolutives (10 dernières années), appréciation de la vulnérabilité ;
- un bilan besoins/ressources notamment au regard des projections démographiques et économiques, de la performance des réseaux et du changement climatique ;
- des propositions de solutions et un plan d'actions associé : optimisation du schéma global de desserte, rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau, possibilités

d'interconnexions, sécurisation structurelle et fonctionnelle du territoire, définition de ressources en eau et de zones stratégiques pour le futur en matière d'eau potable, déclinées en actions opérationnelles et chiffrées affectées aux différents maîtres d'ouvrages.

Pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, le Pays de Béarn mettra également en place les moyens décrits ci-après. L'animation de l'étude sera assurée par une chargée de mission de l'équipe du Pays de Béarn sur 30% de son temps. La chargée de mission sera encadrée par le directeur de la structure. Elle sera basée au siège du Pays de Béarn, à Pau. Elle dispose du matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces missions (informatiques, mobilier, etc.) et a accès à un véhicule de la structure pour ses déplacements.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER**

### **8.1. Montant prévisionnel du projet**

Le coût du projet est évalué à 339 677 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation sur 2 ans : 43 180 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les frais annexes d'impression et courriers, ...)
- coûts pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 46 497 € TTC (le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend 3 phases : la préfiguration de l'étude comprenant notamment la réalisation d'entretiens auprès de toutes les structures compétentes en eau potable, la sélection du bureau d'étude et le suivi technique tout au long de l'élaboration de l'étude)
- coût maximum pour la réalisation de l'étude : 250 000 € TTC.

### **8.2. Plan de financement prévisionnel du projet**

Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

- 245 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (environ 72%) ;
- 25 000 € de subventions du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Naïade (environ 8%) ;
- 34 000 € (environ 10%) pris en charge par les partenaires identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 9) ;
- 35 677 € (environ 10%) restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

### **8.3. Calendrier prévisionnel du projet**

Le calendrier présenté ci-après est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.

2023				2024			
1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.
Sélection de l'assistance à maîtrise d'ouvrage		Entretiens des parties-prenantes Sélection du bureau d'étude		Phase 1 de l'étude : diagnostic			

2025			
1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.
Phase 2 : Bilan besoins/ressources et prospective		Phase 3 : Plan d'actions	

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Les 10% (34 000 €) pris en charge par les partenaires seront répartis entre deux groupes distincts, en fonction du nombre d'habitants que chacun de ces groupes dessert :

- 3,4% sera imputé aux structures productrices et aux structures distributrices superposées sur un même périmètre qui desservent 125 751 habitants (PYREN'EAU, SMEPRO, SIAEP Luy Gabas Léés, SEA Béarn Bigorre, CC Pays de Nay, SMEA des 3 Cantons, Régie eau potable d'Orthez et SIAEP Gréchez),
- 6,6% sera imputé aux autres structures qui desservent 241 204 habitants.

La répartition entre les structures au sein de chacun des groupes s'effectue de manière proportionnelle au nombre d'habitants desservis. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Structures	Nombre d'abonnés total (y compris hors Béarn)	Nombre d'habitants desservis (Béarn) <sup>1</sup>	Pourcentage appliqué sur le montant total de l'étude	Montant prévisionnel en €
------------	---	---	--	---------------------------

Structures productrices et structures distributrices superposées				
PYREN'EAU	/	99 245	1,35	4590
SE Luy Gabas Léés	18 900	42 055	0,57	1938
SEA Béarn Bigorre	15 400	28 167	0,38	1292
CC du Pays de Nay	13 200	27 115	0,37	1258
SMEA des 3 Cantons	7 050	13 861	0,20	680
Régie eau potable d'Orthez	5 200	11 106	0,15	510
SMEPRO	5 177	26 506	0,36	1224
SIAEP Gréchez	1 300	1 169	0,02	68
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>3,4 %</b>	<b>11 560 €</b>

Autres structures				
SMEP de la région de Jurançon	32 600	68 742	1,88	6392
CA Pau Béarn Pyrénées	16 500	77 061	2,11	7174
SMEA Gave et Baise	14 700	29 904	0,82	2788
SIAEP du Saleys et Gaves	8 000	14 283	0,39	1326
SMAEP de la Région de Lescar	7 000	15 914	0,44	1496
Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie	7 000	11 309	0,31	1054
SIAEP de la Vallée d'Ossau	3 250	5 985	0,16	544
SIAEP Navarrenx	3 050	5 538	0,16	544
SIAEP Ogeu-les-Bains	2 850	6 362	0,17	578

<sup>1</sup> Données INSEE 2022 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (en prenant en considération le périmètre d'intervention de chaque structure, compris dans le Béarn)

SIAEP Estos-Ledeuix	1 050	2 155	0,06	204
SIAEP du Vert	990	2 113	0,06	204
SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx	380	734	0,02	68
Syndicat de la Pierre Saint-Martin	727	1 104	0,02	68
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>6,6 %</b>	<b>22 440 €</b>

La participation sera appelée en janvier 2025 auprès de chaque partenaire en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Toute révision significative du montant du projet ou de son plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 10).

## **ARTICLE 10 : INSTANCES DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA DEMARCHE**

Le secrétariat de chacune des instances listées ci-après est assuré par le Pays de Béarn en tant que structure porteuse.

La gouvernance du projet « Prospectiv'Eau » se formalise par les instances suivantes :

- Le Comité de pilotage : son rôle est de suivre et de valider chaque étape de l'étude. Il est composé des membres du Pays de Béarn, des structures porteuses de la compétence en eau potable et des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Département 64, Institution Adour, ARS, DDTM) ;
- Le Comité de suivi : son rôle est d'apporter une expertise technique à la maîtrise d'ouvrage. Il est composé des partenaires institutionnels ;
- Deux groupes de travail sectorisés : un groupe « plaine » (sur le périmètre des Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communautés de communes Lacq Orthez, Béarn des Gaves, Nord-Est Béarn et Luys en Béarn) et un groupe « montagne » (sur le périmètre des Communautés de communes de la Vallée d'Ossau, du Haut Béarn et du Pays de Nay). Sur ces deux secteurs sont associées les intercommunalités et les collectivités compétentes en eau potable concernées. Ces groupes de travail sont des instances d'échanges destinés aux élus et/ou aux techniciens du COPIL, qui seront mobilisés en fonction des besoins pour accompagner la prise de décision technique et enrichir la démarche avec leur connaissance de terrain.
- Des groupes de travail thématiques : Ils seront sollicités en fonction des besoins et leur composition sera adaptée à la thématique traitée. Ces groupes de travail ont le même fonctionnement que les groupes sectorisés.
- Le Comité des acteurs : Ce groupe d'échange aura pour rôle de créer un dialogue avec les acteurs qui utilisent de l'eau potable en Béarn. Ces acteurs seront sollicités dans un premier temps pour construire des hypothèses d'évolution sur les consommations en eau potable pour des usages agricoles (abreuvement du bétail) ou économiques (procédés industriels par exemple). Ils seront également interrogés sur les solutions à déployer pour sécuriser la ressource en eau potable.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT D'UN SIGNATAIRE**

Chacune des parties peut, à tout moment, décider de se retirer de la convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des signataires d'une des obligations qui leur incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure. Le partenaire souhaitant se retirer demeure redevable de la quote-part des dépenses exécutées au moment de son retrait, à hauteur du pourcentage le concernant dans le tableau de l'article 9.

Le retrait devra être notifié au Pays de Béarn dans le respect d'un préavis de trois mois. Le retrait ne sera effectif qu'à l'issue de ce délai de trois mois à compter la date de réception par le Pays de Béarn de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le partenaire souhaitant se retirer.

Chaque signataire informera sans délai le Pays de Béarn de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE MODIFICATION ET CONDITIONS DE VALIDITE**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objectif d'un avenant à la présente convention de partenariat.

## **ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de contentieux sur l'application de ladite convention de partenariat, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



Fait en 21 exemplaires originaux, à Pau, le .....

**Jean-Marc DENAX**

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées délégué à l'eau potable

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Christian PETCHOT-BACQUE**

Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Didier LARRAZABAL**

Président de PYREN'EAU

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Michel BERNOS**

Président du SMEP de la région de Jurançon

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Alain TREPEU**

Président du SEABB

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Gilles BRUNET**

Président du SELGL

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**Jean-Marie FRITSCH**

Président du SIAEP de la vallée d'Ossau

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Philippe FAURE**

Président du SMEPRO

Président du SMEA des 3 Cantons

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Pierre CABANNÉ**

Président du SIAEP Navarrenx

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**Jean LABOUR**

Président du SIAEP du Saleys et Gaves

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Jean-Pierre CAZALERE**

Président du SMEA Gave et Baïse

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Pierre ZIEGLER**

Président du SIAEP Gréchez

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Jacques LOCATELLI**

Président du SMAEP Région de Lescar

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Marc OXIBAR**

Président du SIAEP Ogeu-les-Bains

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Marie-Pierre TROUILH**

Présidente du SIAEP du Vert

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Philippe CASAUX**

Président du SIAEP Estos-Ledeux

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**Hubert FRANÇAIS**

Président du SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE

**Pierre CASABONNE**

Président du Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**Bernard UTHURRY**

Maire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**Jean-Jacques SENSEBE**

Président de la Régie eau potable d'Orthez

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_12-DE



**François BAYROU**

Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS SERVICE GESTION DES DÉCHETS ET URBANISME****Délibération n° D\_2023\_6\_13***(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Environnement déchets**

Dans le cadre de l'évolution du service Gestion des Déchets, afin de répondre à la poursuite de la structuration des équipes, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à mi-temps sur la filière technique (Catégorie C grade des adjoints techniques)

L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : gardien de déchetterie  
Ce dimensionnement de service correspond à un besoin dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Aménagement de l'espace – Urbanisme (Autorisation Droit du Sol)**

Dans le cadre de l'évolution du service aménagements et urbanisme et de afin de répondre à la poursuite de la structuration des équipes, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet catégorie C (grade des adjoints administratifs principaux 2eme et 1ere)

L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : Instructeur ADS (Autorisation Droit du Sol)  
Ce dimensionnement de service correspond à un besoin confirmé dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,**  
**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création des emplois suivants :

- un emploi permanent à mi-temps sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour le service environnement déchets.
- un emploi permanent à temps complet sur la catégorie C filière administrative – grade des adjoints administratifs principaux à compter du 1er Janvier 2024 pour le service Autorisation du droit du sol.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION EMPLOI HABITAT****Délibération n° D\_2023\_6\_14**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La compétence « Habitat et cadre de vie » de la CCPN s'exerce principalement au travers d'un règlement communautaire d'intervention, permettant un appui aux projets d'habitat du territoire, des communes en particulier. Elle recouvre également les actions en matière d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage.

Pour ce faire, de 2009 à 2023, la CCPN a mandaté le prestataire SOLIHA (anciennement PACT) pour assurer le suivi de ce secteur, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage annuelle. Ce service a été suivi durant cette période par le directeur général des services. Il sera désormais rattaché au service Aménagement de l'Espace-Urbanisme.

Aujourd'hui, afin de répondre à la poursuite de l'ensemble des actions Habitat, la CCPN doit se doter d'un agent dédié. De ce fait, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative ou technique (Catégorie B+) au grade des rédacteurs ou techniciens principaux 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé, que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels :

1/ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/ En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur les cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

**PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETICHOT  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**CONTRAT DE PROJET – JEUNESSE ET COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES**

**Délibération n° D\_2023\_6\_15**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue par l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans le cadre de la politique de coopérations transfrontalières que la CCPN entend mener, notamment à l'échelle de Naturaconnexion, de la coopération avec le Québec et la Navarre il convient de développer un dispositif partenarial de coopérations transfrontalières. Pour ce faire, le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place, le suivi et l'animation de ce dispositif est nécessaire.

De ce fait, le recrutement d'un chargé de mission est proposé.

Le projet de fiche de poste d'un.e chargé.e de mission coopérations transfrontalières s'articule autour de 2 thématiques :

- Sensibiliser, animer et communiquer sur les dispositifs de coopérations : accompagnement à la création et au développement des partenariats animation de réseaux
- Piloter et réaliser les indicateurs nécessaires au déploiement du dispositif

Afin de déployer ce dispositif, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 36 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- Action 1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositifs : plans d'actions
- Action 2 : Promouvoir le dispositif par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des habitants du territoire

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans)</i>	1	Cat B +	Chargé de mission de la coopération transfrontalière	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure appropriée et d'une condition d'expérience professionnelle sur le thème du développement territorial et des politiques publiques européennes

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteurs principaux  
Les primes et indemnités instaurées dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 36 mois.**

**PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOFF  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPI - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX - ESPACES VERTS-BATIMENTS****Délibération n° D\_2023\_6\_16***(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Moyens Généraux un emploi d'adjoint technique polyvalent est nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires. Ce poste a fait l'objet d'un diagnostic permettant de valoriser des travaux qui seront exécutés dorénavant en régie. L'incertitude demeure sur le temps de travail dédié et les besoins définis.

Dans ce cadre, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Les missions dédiées porteraient sur l'entretien et la maintenance au sein du service technique-bâtiments avec une spécialisation sur le traitement des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024. Cet emploi sera à temps complet et assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions du CGFP notamment l'article L 332.-23 qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 367 Indice majoré 361 En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet.

**PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPR  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Noy

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## ACCUEIL MUTUALISE ET CYCLE DE TRAVAIL A 36H

**Délibération n° D\_2023\_6\_17C**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La CCPN souhaite expérimenter la mise en place d'un accueil mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les services suivants : Siège, Eau et assainissement, Service aux personnes/EVS et service Développement Économique.

L'objectif est la mise en œuvre type « guichet unique », service administratif à la population : chaque agent disposera de l'ensemble des informations communautaires (connaissances globales, appartenance à la CCPN).

### Cadre

- Accueil mutualisé (connaissance de la CCPN pour l'ensemble des services communautaires)
- Répondre aux besoins du public
- Continuité de service
- Effectif constant
- Mise en œuvre de l'ARTT pour les agents d'accueils administratifs

Pour ce faire un groupe de travail composé des chefs des services concernés a été mis en place. Un état des lieux a été dressé. Des indicateurs ont été utilisés afin de déterminer / confirmer les besoins des amplitudes d'ouverture. Des attentes d'organisation notamment de back office ont été étudiées. Divers scénarios ont été émis.

La proposition d'organisation qui se dessine est donc formulée par la proposition ci-dessous :

- Ouverture uniformisée des 4 sites d'accueil au public : 8h30-12h et 14h-17h
- Horaires des agents sur un cycle de travail de 36 h avec une base de 8h30-12h et 13h30-17h.
- Chaque service gèrera l'organisation avec une « 36<sup>ème</sup> heure ».

Cette mise en œuvre s'accompagne donc d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire à 36h pour les agents concernés (donnant droit à 6 jours d'ARTT).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail pour les accueils mutualisés des services Siège, Eau et assainissement, EVS-SAP et économie**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCPN est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents d'accueil concernés

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT). (Pour un temps partiel à 80 % 4.8 soit 5 j, pour temps partiel de 50 % 3 jours)

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

*Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).*

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services concernés sera fixée par les chefs de service pour la 36<sup>ème</sup> heure. Cependant 1h30 mensuelle sera consacrée à la mise en œuvre des informations mutualisées (soit de 17h à 18h30, 1 fois par mois fixé 15 jours à l'avance minimum).

*Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes minimales de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00).*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à 1 heure variable organisée par chaque chef de service concerné.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de valider l'organisation des accueils mutualisés de la CCPN,**

**DÉCIDE d'adopter la proposition d'organisation du cycle de travail à 36h hebdomadaire.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUBECHE CCPN  
Date : 06/12/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### **Était représenté :**

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DEPLOIEMENT DU REFERENTIEL NATIONAL CHAMBRES D'HOTES REFERENCE****Délibération n° D\_2023\_6\_18***(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Suite à la suppression du référentiel départemental dont l'objectif était de garantir un niveau minimum de qualité dans les chambres d'hôtes, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire a décidé de déployer le référentiel Chambres d'hôtes Référence, référentiel national pour les chambres d'hôtes.

Ce référentiel national est géré par les organismes touristiques départementaux qui travaillent avec les offices de tourisme, eux-mêmes chargés des visites de contrôle et de la sensibilisation des gérants de chambres d'hôtes à ce référentiel.

L'engagement des gérants de chambres d'hôtes dans ce référentiel relève d'une démarche volontaire. Sur le Pays de Nay, ce sont 14 chambres d'hôtes qui sont donc potentiellement concernées par ce référentiel.

Le déploiement du référentiel est formalisé par une convention de partenariat entre l'organisme touristique départemental (ici, l'ADT64) et l'office de tourisme du territoire concerné (ici, l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay).

Cette convention précise les engagements de chacune des parties signataires, et notamment le coût des visites de contrôle, encaissé par l'office de tourisme, et la part reversée à l'ADT, soit 30% du coût de la visite.

Le montant des produits encaissés par l'office de tourisme au titre de la Régie Office de tourisme est de :

- 100 € pour un établissement comprenant parties communes et 1 à 2 chambres
- 120 € pour un établissement comprenant parties communes et 3 chambres
- 140 € pour un établissement comprenant parties communes et 4 chambres
- 160 € pour un établissement comprenant parties communes et 5 chambres.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 3 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la convention de partenariat avec l'ADT Béarn Pyrénées Pays Basque dans le cadre du déploiement du référentiel Chambres d'hôtes Référence,**

**APPROUVE ces nouvelles recettes au titre de la régie de recettes Office de tourisme,**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHON - Bureau CCN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **Convention entre un Office de Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn – Pays basque pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence®**

Entre d'une part :

**L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn Pays-basque**  
dont le siège social est situé 2 allée des Platanes – 64100 BAYONNE

Représentée par M. Denis ULANGA, en qualité de Directeur

**Ci-après dénommé « Organisme en charge du dispositif »**

Et d'autre part :

**L'Office de Tourisme de :** .....

dont le siège social est situé .....

Représenté par ....., en qualité de .....

**Ci-après dénommé « Office de Tourisme »**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention :**

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes référence® sont en téléchargement sur le site internet de la Fédération nationale.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement.

1/4

**Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn - Pays basque**

2 allée des Platanes - 64100 BAYONNE  
12 boulevard Hauterive - 64000 PAU  
Tél. +33 5 59 30 01 30 - [infos@tourisme64.com](mailto:infos@tourisme64.com)

[www.tourisme64.com](http://www.tourisme64.com)

[www.pro.tourisme64.com](http://www.pro.tourisme64.com)

## Article 2 – Engagements de l’organisme en charge du dispositif :

Dans le cadre du dispositif Chambre d’hôtes référence® sur son territoire, l’ADT64 :

- Assure la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement aux Offices de Tourisme.
- Assure l’animation du dispositif sur l’ensemble de son territoire.
- Assure la gestion de la commission d’attribution, émet les attestations et les certificats de qualification.
- Met en place la formation des personnes habilitées qui réaliseront les visites des chambres d’hôtes.
- Fait le lien avec ADN Tourisme et lui transmet tous les 6 mois la liste des nouveaux référencés.
- S’engage à respecter l’ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l’usage du réseau ADN Tourisme », annexé à la présente convention.

## Article 3 – Engagements de l’Office de Tourisme :

L’Office de Tourisme partenaire du dispositif Chambre d’hôtes référence s’engage :

- à nommer un référent en charge de ce dispositif, en y associant, si besoin, un (ou plusieurs) salarié(s), et lui (leur) assure une formation adaptée organisée par l’ADT64 pour réaliser les visites de référencement et suivre l’ensemble de la démarche (les personnes non salariées de l’OT ne peuvent pas réaliser les visites).

**Ces référents seront membres de la commission d’attribution 64.**

Nom et prénom du(des) référent(s) : .....

- à informer les propriétaires non labellisés de l’existence de ce dispositif (proposer les labels dans un 1<sup>er</sup> temps, puis proposer CH Référence pour ceux qui ne souhaitent pas de label).
- à organiser et réaliser les visites de référencement des chambres d’hôtes candidates par la (ou les) personne(s) formé(es) **uniquement pour son territoire**. Une visite devra être effectuée tous les 5 ans pour le renouvellement de la qualification.
- à informer l’organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants, des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues.
- à appliquer les tarifs définis en Article 4 et à reverser à l’organisme en charge du dispositif 30 % du montant de la visite.

2/4

Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn - Pays basque

2 allée des Platanes - 64100 BAYONNE  
12 boulevard Hauterive - 64000 PAU  
Tél. +33 5 59 30 01 30 - [infos@tourisme64.com](mailto:infos@tourisme64.com)

- à transmettre les documents liés aux visites de qualification à la commission d'attribution (demande de visite, fiche descriptive et fiches de visites par chambre, rapport de visite, photos), au plus tard 1 semaine avant la commission.
- S'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme », annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Conditions de paiement :**

La facturation de la prestation auprès de l'exploitant sera réalisée par l'Office de Tourisme pour un montant de 100€ pour les espaces communs et 1 à 2 chambres, 120€ pour les espaces communs et 3 chambres, 140€ pour les espaces communs et 4 chambres et 160€ pour les espaces communs et 5 chambres.

L'Office de Tourisme reversera à l'ADT64, 30% de ce montant sur facturation après chaque commission, afin de couvrir les frais de gestion et d'animation du dispositif.

#### **Article 5 - Règlement des litiges liés au référencement d'un hébergeur**

La commission départementale d'attribution se réserve le droit de prononcer la radiation d'un propriétaire pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels du réseau des offices de tourisme, notamment :

- le non-paiement de la taxe de séjour,
- le non-paiement de la contribution financière liée à la visite,
- la fausse déclaration dans les renseignements fournis par le propriétaire,
- la cession de l'hébergement à un tiers ou sa fermeture,
- la non-conformité des chambres d'hôtes aux critères exigés par le référentiel,
- la non-production de justificatifs attestant du respect de la réglementation et des règles de sécurité,
- la transmission d'une ou plusieurs réclamations de la part de la clientèle, selon gravité...

Dès notification de sa radiation par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera précisé au propriétaire l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, tout élément de reconnaissance lié au référentiel.

La gestion des réclamations émanant de la clientèle touristique se traitera au niveau local, par les offices de tourisme en premier lieu, puis au niveau départemental, par la commission d'attribution 64 si le problème n'a pu être résolu au niveau local. Toute réclamation, même traitée au niveau local, devra être signalée à l'ADT64 qui tiendra un listing à jour.

#### **Article 6 – Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à partir de sa signature. Elle est renouvelée tacitement sauf dénonciation express trois mois avant le terme. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 7 – Résiliation

Si l'Office de Tourisme ne respecte pas une de ses obligations, la présente convention sera automatiquement résiliée après une mise en demeure de régularisation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'ADT64 et non suivie d'effet un mois après son envoi.

La convention pourra également être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 2 mois avant la date anniversaire de celle-ci par l'une des parties, ou à tout moment avec l'accord de l'ensemble des parties.

## Article 8 – Election de domicile

Chaque partie fait élection de domicile en son siège social respectif.

Fait à .....le .....

### Pour le relais territorial départemental

« Lu et approuvé »

(Denis ULANGA, Directeur de l'ADT64, signature)

### Pour l'Office de Tourisme

« Lu et approuvé »

(Nom, qualité, signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## EXTENSION SUD PAE MONPLAISIR – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

**Délibération n° D\_2023\_6\_19**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le PAE Monplaisir constitue l'un des deux premiers pôles d'activités du territoire. Il joue un rôle central dans le développement économique du territoire sur l'ensemble des filières, artisanales, commerciales, industrielles et de service.

L'extension de ce parc d'activités a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes nous ont déjà été formulées (industrie et construction métallique, menuiserie), pour une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis ces terrains en 2019 et 2021.

Les travaux d'extension permettront de viabiliser environ 14 lots de taille variable correspondant aux besoins standards des entreprises artisanales, industrielles.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>	
- Acquisition terrains	732 382 €
<b>Etudes et honoraires divers</b>	
Etudes :	4 000 €
Maîtrise d'œuvre :	34 200 €
<b>Travaux</b>	
- Voirie, assainissement	286 000 €
- Réseaux secs, éclairages publics	85 000 €
- Réseaux eau potable et incendie	24 000 €
- Espaces verts	25 000 €

<b>Autres dépenses</b>	
- Coordonnateur SPS	2 000 €
- Convention ERDF pour raccordement	45 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 237 582 €</b>

RECETTES	Montant	%
<b>Aides publiques</b>		
Etat (à détailler ci-dessous) :		
- DETR/DSIL	371 275 €	30
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- Fonds propres	51 122 €	4
- Autres : vente de terrains (23 309m <sup>2</sup> à 35€/m <sup>2</sup> HT)	815 815 €	66
<b>Sous-total :</b>	<b>866 937 €</b>	<b>70</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 237 582 €</b>	
--------------	--------------------	--

Considérant que le projet d'extension correspond au schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCOT.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le plan de financement du projet d'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze,**

**SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération pour un montant de 371 275 € HT.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**ZONE D'ACTIVITES D'IGON – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**Délibération n° D\_2023\_6\_20**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Un projet de création d'une zone d'activités économiques est en cours sur la commune d'Igon. Ce projet s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de zone d'activités, à vocation majoritairement artisanale, a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées pour la totalité de la surface de la zone (plomberie, matériel médical, électro-ménager).

Le projet prévoit une surface totale de 4 824 m<sup>2</sup> dont 4 180 m<sup>2</sup> de surface privative répartie en 3 lots distincts.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition et les travaux nécessaires à la création de cette zone d'activités économiques sur la commune d'Igon.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>	
- Acquisition terrain	86 000 €
<b>Etudes et honoraires divers</b>	
- Etudes :	4 000 €
- Maîtrise d'œuvre :	5 858 €
- Honoraires divers :	800 €
<b>Travaux</b>	
- Voirie, assainissement	45 878 €
- Réseaux divers	10 960 €
- Espaces verts	2 635 €
<b>Autres dépenses</b>	
- Coordonnateur SPS	2 000 €
- Convention ERDF pour raccordement	7 599 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>

RECETTES	Montant	%
<b>Aides publiques</b>		
Etat (à détailler ci-dessous) :		
- DETR/DSIL	33 146 €	20
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- Fonds propres	7 184 €	4
- Autres : vente de terrains (4 180 m <sup>2</sup> à 30€/m <sup>2</sup> HT)	125 400 €	76
<b>Sous-total</b>	<b>132 584 €</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>	

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,  
 Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le plan de financement du projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'Igon,

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

**AUTORISE** le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETCHOT-BACQUE COPIN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

**Délibération n° D\_2023\_6\_21**

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Par délibération n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une actualisation du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Il est proposé d'intégrer à ce règlement un système de versement d'acompte sur subvention de la CCPN, la rédaction initiale du règlement Habitat ne prévoyant jusque-là qu'un versement en une fois.

Un système de versement d'un premier acompte entre 30% et 80% de la subvention, puis du solde à l'achèvement du projet, est proposé.

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'intégrer au règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat la possibilité d'un versement d'acompte sur subvention communautaire.**

**APPROUVE le règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, ci-joint.**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUFFOUCHE CCPN  
Date : 15/12/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**ESPACE CULTUREL/MEDIATHEQUE : DEMANDE D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS NUMERIQUES AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE)**

**Délibération n° D\_2023\_6\_22**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet d'Espace Culturel du Pays de Nay, qui comprendra une médiathèque-ludothèque, une micro-folie et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation. Le chantier se déroule actuellement pour une livraison du bâtiment été 2024. L'ouverture au grand public de l'Espace Culturel est prévue automne 2024.

Le Département des Pyrénées- Atlantiques soutient la construction du bâtiment via un appel à projet.

Le projet de médiathèque est éligible à l'aide financière pour le développement de projets numériques (équipement mobile) dans le cadre du schéma lecture publique du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cela fait l'objet du dépôt d'un dossier en 2023 correspondant à la présente délibération.

Dans ce cadre, les critères d'éligibilité du Département sont :

- Création, gestion et animation d'un espace multimédia en lien avec le projet initial de la médiathèque,
- Création d'un nouveau service multimédia à la population,
- Aide à la mise à disposition de la population de nouvelles ressources numériques,
- Développement de projet d'inclusion numérique : tablettes, liseuses, casques de réalité virtuelle, casques audio-micro, écrans, consoles jeux vidéo...

Le budget prévisionnel de l'opération globale s'élève à 3 432,68 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide du département comme suit et selon le plan de financement suivant :

<b>CHARGES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Consoles jeux vidéo et accessoires	1369,60	Aide Département 64 (50% plafonné à 5000€ sur 10 000€ de dépenses subventionnables en HT)	1716,34
Matériel de captation vidéo	2063,08	Autofinancement CCPN	1716,34
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3432,68</b>		<b>3432,68</b>

**Après avis favorable de la commission culture et sport du 24 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de solliciter l'aide financière au développement de projets numériques (équipement mobile) du schéma département lecture publique auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au taux maximum de 50% selon le montant d'opération ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETICHOF, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## PROJET D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'EVEIL

**Délibération n° D\_2023\_6\_24**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 ;

Article R.2324-29 du présent décret – *Les établissements et d'accueil services élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.*

Le projet d'établissement doit comporter 3 parties :

- 1- Un projet d'accueil
- 2- Un projet éducatif
- 3- Un projet social et de développement durable

Article R.2324-31 – *Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.*

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 07 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet d'établissement des structures multi- Arlequin et Brin d'Eveil,**

**AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPN  
Date : 30/11/2023 /  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT Arlequin et Brin d'Eveil

Validé par délibération n°D-2023- le



## PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique aux deux structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais petite enfance et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du décret 2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

## **I. LE GESTIONNAIRE :**

Les structures multi accueil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :  
250 rue Monplaisir  
64800 Bénéjacq  
05.59.61.11.82  
[contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr)

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUÉ.

L'assurance en responsabilité civile contractée par le gestionnaire est la PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

## **II. LES STRUCTURES**

### **L'identité :**

- Multi-accueil ARLEQUIN, situé 2 rue Labarrère à Arros de Nay (64800)  
Contact : 05 59 84 60 03  
[crechearrosnay@paysdenay.fr](mailto:crechearrosnay@paysdenay.fr)

- Multi-accueil BRIN D'EVEIL, situé 1295 rue du Bois à Boeil Bezing (64510)  
Contact : 05 59 40 57 32  
[crecheboeilbezing@paysdenay.fr](mailto:crecheboeilbezing@paysdenay.fr)

### **La capacité d'accueil :**

- Multi-accueil ARLEQUIN : 20 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 23. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des explorateurs.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

- Multi-accueil BRIN D'EVEIL : 26 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des coccinelles et des papillons.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

## Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

## Les Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

## Les périodes de fermeture :

- Tous les jours fériés du calendrier
- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 semaines en été
- 1 semaine ou plus en fin d'année, selon le calendrier
- Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel.

Durant ces journées, l'établissement est fermé avec l'accord préalable du Président de la Communauté de communes (3 fois par an au maximum).

Les familles sont informées par voie d'affichage 1 mois avant la fermeture.

## Définition des différents modes d'accueil au sein des structures

**L'accueil est régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

**L'accueil est occasionnel** lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

### **L'accueil d'urgence**

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations

Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

### Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractères personnel concernant les familles.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

### III. LE PERSONNEL

**L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants** est d'un professionnel pour 6 enfants.

● **La directrice-coordinatrice Petite Enfance** est une puéricultrice.

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes et de diriger, coordonner et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction.

**Coordonnées :**

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

[n.chanut@paysdenay.fr](mailto:n.chanut@paysdenay.fr)

● **Multi-accueil ARLEQUIN**

**La directrice de la structure, Nadine SAPENA**, est Educatrice de Jeunes Enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Trois auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

● **Multi-accueil BRIN D'EVEIL**

**La directrice de la structure, Julia VANDEPUTTE**, est Educatrice de Jeunes Enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Cinq auxiliaires de puériculture
- Deux assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

### ● Détail des fonctions

**Les directrices d'Arlequin et Brin d'Eveil** sont responsables de la gestion et de l'animation de la structure, veillent au bon fonctionnement de la structure en assurant l'encadrement du personnel, le suivi budgétaire, la coordination des activités, l'accueil des parents et des enfants ainsi que la gestion des relations parent/enfant/personnel du multi-accueil.

Elles ont délégation du gestionnaire pour :

- assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- être garant du respect du secret professionnel
- garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- organiser l'accueil des familles
- établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs.

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, elles déterminent les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement

Pour les deux structures, le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Les directrices sont également accompagnées, à hauteur de 20h pour Arlequin et 30h pour Brin d'Eveil, sur les actions d'éducation et de promotion de la santé réalisées auprès du personnel et des familles, sur l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et sur l'élaboration des protocoles d'urgences dans la cadre du concours obligatoire à un référent « Santé et Accueil inclusif ».

## IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

**La demande d'inscription** se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais Petite Enfance dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire. Elle doit être réalisée par la personne qui exerce l'autorité parentale.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation des modalités d'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le). Elle permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, **la préinscription** est matérialisée par une fiche contact qui **permet l'inscription sur la liste d'attente** des demandes de place en crèche.

**L'admission** est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande.

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci-dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants
- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)
- Naissances multiples, adoption

A critères égaux, prise en compte de la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la CCPN alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexacts sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

**L'inscription** : suite à la confirmation d'inscription, la directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant.

Elle leur présente le projet de l'établissement et complète avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- La copie du livret de famille
- Le certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF ou n'autorisant pas la consultation de leurs ressources sur Cdap: l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2.
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- La copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement.

## **V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL :**

### **La santé :**

En dehors des pathologies à éviction obligation référencées dans le guide pratique « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » (CPAM, Ministère de la Santé et des Solidarité, Société Française de pédiatrie), il appartient à la directrice ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de protocole, d'accueillir un enfant qui présenterait des symptômes inhabituels évoquant une maladie.

Toute éviction pour raison de santé nécessite un avis médical.

Pour toute absence de l'enfant, les parents doivent obligatoirement prévenir la structure le plus tôt possible.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou à 38° avant une période de sommeil, du paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établi par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément au décret n°2021-1131, un traitement médical commencé à la maison peut être poursuivi à la crèche sur autorisation écrite des parents et à l'appréciation de la directrice.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Le traitement ne peut être administré que s'il est amené dans sa boîte d'origine sur laquelle sont notés le nom, prénom et date d'ouverture, avec pipette ou cuillère d'origine et avec l'ordonnance médicale correspondante.

Les conditions de transport doivent impérativement respecter les préconisations de la notice d'utilisation.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera étudiée un référent « Santé et Accueil inclusif » et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant.

### Les premiers jours d'accueil :

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme.

Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

## VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

La liaison avec les familles : tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

**Des rencontres** avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

### Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant. Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

### La sécurité :

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité. Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

### Les absences :

Toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

### L'alimentation :

Un lait 1er et 2ème âge le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par l'ESAT LE HAMEAU 27 avenue Larribau 64000 PAU et livrés dans les crèches en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.

En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

## VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

### Dispositions générales

**Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.**

**En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.**

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles.

**La contractualisation :** les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

#### **Les dispositions pour l'accueil régulier :**

La contractualisation est obligatoire.

Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par les familles (volume de congés, RTT ou autres), les périodes de fermeture de la crèche et les modalités de révision du dit contrat.

#### **Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :**

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

#### **Les modalités de modification ou dénonciation du contrat :**

Toute modification ou rupture de contrat entraîne une régularisation correspondant au montant des jours déduits et non utilisés.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places)

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **La sortie définitive de la structure :**

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

## **La tarification :**

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus. Les taux de participations et les montants plancher et plafonds actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour l'accueil régulier, la participation financière des familles fait l'objet d'une mensualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée, s'applique indépendamment de la fréquentation réelle de l'enfant.

Le délai de prévenance pour tout congé est d'un mois. La demande doit être faite par écrit.

### **Pour les familles allocataires,**

compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

### **Pour les familles non allocataires,**

la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

**Pour un accueil d'urgence la facturation** (dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille) sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

## La facturation :

### **Les dispositions générales :**

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission.

Une durée d'accueil de trois heures minimums sera facturée pour chaque période retenue (sauf pendant la période d'accueil progressif).

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

Toute présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30) fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 € et s'ajoutant à la facturation des heures faites.

### **Les dispositions pour l'accueil régulier**

Le temps facturé est le temps contractualisé augmenté du temps hors contrat.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif habituel.

Au terme du contrat, si le nombre de jours de congés pris est inférieur au nombre de jours prévus, une régularisation sera facturée.

### **Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence :**

La facturation est établie en fin de mois et correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance.

### **Les déductions réglementaires :**

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1er jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1er jour d'absence sur présentation d'un certificat médical

- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical.

**Le paiement devra intervenir à réception de la facture.**

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

**Sont à privilégier :**

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

**Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.**

**Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture :** lettre de relance puis majoration du montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

**Le non-paiement par la famille de sa participation financière,** réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

**En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.**

**Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.**

**Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.**

**Fait à Bénéjacq le**

**Le Président,**

**Christian PETCHOT-BACQUE**

**Les parents soussignés :**

**Nom(s) :**

**Prénom(s)**

**Déclarent :**

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.
- Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP
- Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.

Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



Service petite enfance - familles

A remettre à la structure

**Les parents soussignés :**

**Nom(s) :**

**Prénom(s)**

**Déclarent :**

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.
- Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP
- Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.

Date	Signature(s) des parents Précédée (s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature Direction de la structure



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## MISE À JOUR RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'ÈVEIL

**Délibération n° D\_2023\_6\_23**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 ;

L'article R.2324-30 du présent décret nécessite la mise à jour des règlements de fonctionnement d'Arlequin et Brin d'Eveil adoptés par délibération n°-D-2022-5-09.

Pour cette mise à jour, il est proposé de mettre en commun les 2 règlements de fonctionnement sous un seul document intitulé « Règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil ».

Article R.2324-31 – « *Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification* ».

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 07 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPRN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## PROJET D'ETABLISSEMENT Arlequin et Brin d'Eveil

Validé par délibération n°D-2023- le



### I. Le projet d'accueil

#### 1. Les prestations d'accueil proposées

**L'accueil régulier** répond au besoin de garde des familles. L'accueil peut être à temps plein ou à temps partiel. L'inscription de l'enfant sur des temps d'accueil fixés à l'avance, sur un nombre de jours planifiés (ex : 3 jours, 5 jours par semaine...) et sur une durée prévisionnelle (ex : 3 mois, 6 mois...).

Un contrat d'accueil est établi. Il formalise les plages de réservation sollicitées par la famille lors de l'inscription en y intégrant d'emblée les absences prévisionnelles de l'enfant ainsi que les journées de fermeture de la structure. Il fixe les jours d'accueil de l'enfant, ses horaires d'arrivée et de départ. Il constitue pour les deux parties (famille et crèche) un engagement formel à respecter.

Il intègre également le calcul des mensualités dues ; le principe consiste à facturer aux familles une somme égale chaque mois sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Pour les contrats de moins de 5 jours par semaine, il est possible d'augmenter le temps d'accueil lorsqu'une place est libérée par une absence, les directrices proposent alors les jours libérés aux familles qui en ont fait la demande.

Les enfants sont considérés inscrits jusqu'à leur départ à l'école, sauf si l'accueil a besoin d'être arrêté avant.

Lorsque les familles ne connaissent pas leurs besoins d'accueil à l'avance, il est possible de communiquer un planning de réservation mensuel.

**L'accueil occasionnel** est de courte durée. Il s'adresse généralement à des enfants déjà inscrits et permet de répondre à un besoin ponctuel d'accueil non planifiable et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

Pour ce type d'accueil une réservation est prévue par la collectivité afin de permettre aux directrices de gérer au mieux leur planning de présence des enfants.

**L'accueil en urgence** présente un caractère de dépannage sur une très courte durée. Il permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé. La famille n'est généralement pas connue de la structure.

## **2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap.**

### **a. Accueil des enfants**

L'accueil des enfants présentant un handicap ou présentant une maladie chronique est possible dès lors qu'ils ne présentent pas de contre-indication à la vie en collectivité.

Un protocole d'accueil individualisé est établi entre la famille, le médecin traitant de l'enfant la directrice et le référent santé de la crèche.

Lien est fait avec la structure qui accompagne la famille (CAMSP Béarn, SESSAD, ...), si tel est le cas, et un partenariat est mis en place dès le début de l'accueil. Le médecin et la puéricultrice de PMI y sont associés.

Si l'enfant doit être appareillé (corset, motilo, verticalisateur...) à certains moments de sa journée, les conditions sont parlées avec l'équipe et le matériel est présenté aux autres enfants. Les crèches sont de plein pied et l'accès au jardin extérieur n'est pas un obstacle.

Si nécessaire, le temps et la composition des repas et des goûters peuvent aussi être adaptés.

Lorsqu'un suivi thérapeutique est nécessaire au développement de l'enfant, des soins externes prodigués par des professionnels spécialisés peuvent être contractualisés sous conditions fixées avec la directrice et le référent santé.

### **b. Accueil des parents**

Les structures sont récentes (2010) et sont adaptées à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les parents en situation de handicap mental sont accueillis seuls ou accompagnés en fonction de leur autonomie.

Le médecin et la puéricultrice de PMI sont également associés à l'accueil de l'enfant.

### 3. Les compétences mobilisées

#### a. L'équipe

Dans chaque crèche, les enfants sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire qui s'appuie pour cela sur le projet éducatif.

Les professionnelles ont une obligation de discrétion. Tout ce qui a été confié, vu, lu, entendu, constaté ou compris sur l'accueil de l'enfant ne peut être divulgué en dehors de l'équipe. Cette obligation n'est toutefois pas absolue au regard d'une suspicion d'une situation de vulnérabilité ou de maltraitance. Les informations recueillies dans ce cas seront confiées au médecin et la puéricultrice de PMI.

- **La directrice** (ses fonctions sont détaillées dans le règlement de fonctionnement) organise son temps autour des tâches administratives liées à la gestion quotidienne de la crèche et des temps de présence auprès de l'équipe et des enfants. Elle est accompagnée par la directrice coordinatrice du service petite enfance dans ses fonctions.

- **L'éducatrice de jeunes enfants** veille au développement global de l'enfant : psychomoteur, cognitif, affectif et social. Elle est garante du respect du projet éducatif au quotidien et de l'épanouissement de l'enfant au sein de la structure. Elle dynamise et valorise aussi les actions éducatives auprès de l'équipe et des parents.

- **Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives petite enfance** titulaires du CAP petite enfance assurent les soins quotidiens, les activités d'éveil et le bien-être des enfants. Elles travaillent ensemble, en binôme ou à trois.

- **Les agents d'entretiens d'équipement petite enfance** travaillent en binôme sur deux domaines d'intervention, l'entretien des locaux qui comprend aussi la lingerie et la cuisine (réception, réchauffage et mise en plat des repas dans le respect des normes HACCP).

Directrice 1 éducatrice de jeunes enfants 3 auxiliaires de puériculture 3 assistantes éducatives petite enfance 2 agents d'entretien/lingerie/cuisine	
---	---

Directrice 1 éducatrice de jeunes enfants 5 auxiliaires de puériculture 2 assistantes éducatives petite enfance 2 agents d'entretien/lingerie/cuisine	
---	---

Les aptitudes professionnelles pour un domaine particulier (art plastique, musique, lecture et contes, handicap, éveil à la nature...) sont valorisées afin de pouvoir être exploitées au mieux auprès des enfants.

La mobilité entre les deux crèches est encouragée et accompagnée.

Les directrices travaillent en lien étroit.

Un travail en transversalité avec la crèche Libellule et les autres services de la collectivité ; notamment le relais petite enfance et le service culture ; est également attendu.

Dans chaque crèche, un agent est affecté au remplacement des congés annuels et RTT afin de garantir le taux d'encadrement.

Dans la mesure du possible, les congés pour maladie supérieurs à 15 jours consécutifs sont remplacés par des CDD (à diplôme équivalent) afin de préserver la qualité d'accueil.

### **b. Les intervenants**

Pour garantir une cohérence dans leur travail, les équipes sont accompagnées par **une psychologue** qui intervient mensuellement auprès de chaque groupe d'accueil.

En matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, elles sont accompagnées par **le référent « Santé & Accueil inclusif »**.

### **c. Le travail d'équipe**

L'accueil des enfants en collectivité est indissociable d'un travail en équipe. Pour cela les professionnelles bénéficient de temps dédiés :

- **Journée de rentrée** : à chaque rentrée d'été, les équipes des unités de vie sont modifiées. Cette journée de prérentrée permet aux nouveaux binômes et trinôme d'adapter l'aménagement des locaux à chaque nouveau groupe d'enfants et d'en organiser l'accueil quotidien.
- **Réunions d'équipe** : hebdomadaires ou mensuelles, elles permettent de mettre en commun les observations et de réfléchir sur la cohérence des pratiques et des projets mis en place.
- **Réunions de direction** : régulièrement les directrices travaillent avec la directrice coordinatrice la cohésion et l'organisation générale des crèches.
- **Réunion avec le référent santé** : régulièrement les équipes peuvent échanger avec le référent santé sur des thèmes autour de la santé du tout petit, l'accueil inclusif, la prévention etc...

### **d. L'analyse des pratiques professionnelles**

Les structures bénéficient d'1h30 mensuelle d'analyse des pratiques animées par une psychologue diplômée pour chaque équipe d'unités de vie.

En s'appuyant sur les compétences professionnelles de chaque agent et sur son analyse spécifique des situations évoquées et observées, la psychologue permet à chaque équipe d'ajuster sa pratique, de comprendre de certains comportements d'enfants et de repérer des situations préoccupantes ou de maltraitance.

### **e. La formation**

- Deux journées pédagogiques ; communes aux deux crèches ; permettent d'approfondir ensemble la réflexion sur l'accueil des enfants et des conditions favorables à leur bien-être. Elles sont très souvent animées par un intervenant extérieur spécialisé dans le domaine travaillé.

-Une journée interprofessionnelle réunie une fois par an l'ensemble des agents petite enfance de la collectivité (Arlequin, Brin d'Eveil et relais petite enfance) autour d'un thème consacré à l'éveil culturel.

-Formation professionnelle : chaque agent bénéficie aussi d'une action de formation continue dans le domaine de la petite enfance ou du travail en équipe.

#### **f. L'accueil des stagiaires**

Les crèches sont très souvent sollicitées pour l'accueil de stagiaires.

La communauté de communes a à cœur d'accompagner les jeunes du territoire dans leur découverte d'un milieu professionnel et leur donne priorité pour être accueillis au sein de ses services.

Régulièrement des élèves en formation ; CAP aide éducatif petite enfance, bac professionnel service d'aide à la personne, auxiliaire de puériculture, éducateurs de jeunes enfants ; sont accueillis sur des périodes pouvant aller de 3 à 6 semaines de stage voire plus pour les élèves éducateurs de jeunes enfants.

Une charte d'accueil remise en début de stage précise le cadre de l'institution. Une phase d'observation des pratiques professionnelles est imposée sur les premiers jours avant de participer pleinement à l'accueil. Les stagiaires sont toujours encadrés par une professionnelle référente et ne s'occupent jamais seul d'un groupe d'enfant ou d'un enfant.

Le nombre de stagiaires est limité dans l'année afin d'éviter un turn over trop important auprès des enfants

## II. Le projet éducatif

**L'accompagnement de l'enfant et de sa famille** se décline autour de valeurs portées par l'ensemble des acteurs de la petite enfance (professionnelles et élus) :

- veiller à s'adresser à toutes les familles et à tous les enfants,
- garantir l'équité du service public rendu,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- valoriser le travail d'accueil du jeune enfant (moyens financiers, humains, formation...),
- accueillir avec bienveillance et bienveillance : respect de l'autre et de son histoire, écoute inconditionnelle, plaisir dans les interactions ludiques & créatives, discrétion/secret professionnel, travail d'équipe cohérent, qualité de vie au travail,
- favoriser les échanges et le partage (transmission, adaptabilité, disponibilité),
- décloisonner les modes d'accueil,
- travailler au cœur de liens multiples (enfants/familles, autres services de la collectivité, partenaires...),
- favoriser une relation construite en confiance,
- favoriser l'éveil culturel : penser l'accueil en prenant soin de la sensibilité artistique et culturelle de l'enfant,
- inscrire les actions, la gestion et le fonctionnement quotidien de chaque structure dans l'éco-exemplarité engagée par la collectivité dans le cadre de son plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : activités en extérieur, jardin, sensibilisation à la faune et à la flore environnante, compostage, économie d'énergie, gestes écoresponsables, valorisation du matériau peu polluant....

### 1. L'accueil

#### a. Le premier accueil, la familiarisation

Le rendez-vous d'inscription, qui a lieu au sein de la crèche entre les parents et la directrice, est le premier pas vers la structure.

**La familiarisation** est essentielle. C'est un temps individualisé et personnalisé quelle que soit la configuration familiale (fratrie, naissances multiples) qui permet la construction mutuelle des premiers liens de la triade enfant-parents-professionnelles. La structure et son mode de vie s'ouvrent aux familles.

Dans les premiers temps d'accueil, chaque enfant va prendre ses marques à son rythme au sein de la structure. Une fois les premiers repères appropriés, il sera en capacité de s'ouvrir vers l'autre et vers d'autres découvertes.

## **b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace**

La vie à la crèche est rythmée par des rencontres, des séparations, des retrouvailles qui génèrent des émotions différentes appréhendées à sa façon par chaque enfant. Pour accompagner ces temps, des repères sont créés, des temps de transition aménagés, des rituels instaurés afin de réassurer et de créer un climat sécurisant.

Les temps des « transmissions » sont primordiaux car ils font le lien entre la maison et la crèche. Ils permettent la rencontre, la séparation et les retrouvailles.

L'enfant est accompagné pour dire à sa façon ce qu'il ressent, ce dont il a besoin, ce dont il a envie, ce qui peut l'aider à reconnaître ses différentes émotions et progressivement à développer sa confiance en lui.

Le doudou (objet concret ou invisible) fait lien entre ce que l'enfant vit à la maison et ce qu'il va vivre à la crèche. Dans chaque unité de vie, il reste à disposition de l'enfant.

Les différents espaces, le mobilier, le linge et les ustensiles sont pensés et aménagés pour favoriser et encourager l'exploration motrice.

## **2. Le soin**

### **a. L'alimentation**

Le rythme de chaque enfant est respecté et les temps de repas sous toutes les formes (allaitement, biberon, diversification à la cuillère, pain...) sont proposés à la demande en fonction de ce que l'enfant montre.

Le temps de repas est un moment privilégié de découverte, d'échanges, de partage et de plaisir quel que soit l'âge de l'enfant. Le choix d'accepter ou de refuser la nourriture est respecté. Lors de ses découvertes culinaires, l'enfant peut avoir envie de toucher, sentir, goûter, porter à la bouche avec les doigts pour se familiariser, s'approprier cette nouveauté.

### **b. Le sommeil**

Le rythme individuel de sommeil de l'enfant est respecté dans la limite de la collectivité. Grâce à la connaissance des habitudes d'endormissement, des signes de fatigue et des événements particuliers transmis par les parents, les professionnelles sont au plus près des besoins montrés à la crèche.

### **c. L'hygiène et les soins corporels**

Chaque enfant vit son corps selon la singularité de sa propre histoire, de ses expériences vécues. Le rapport au corps est un lien étroit avec l'intimité et les limites corporelles.

Ainsi, quel que soit l'âge, dans un souci de respect de l'intimité de l'enfant et de son corps, un accompagnement individuel est proposé dans les soins apportés.

### **3. Le développement, le bien-être et l'éveil**

#### **a. Le jeu et activités**

Le jeu est fondamental pour le bien-être et le développement de tout enfant. Quand l'enfant joue, il développe ses habiletés sur plusieurs plans. Il découvre, explore, teste, réfléchit, rêve, imagine, résout des problèmes, s'exprime, bouge, rencontre, coopère... Le jeu permet à l'enfant d'accéder au « JE » c'est-à-dire être soi autonome.

Les propositions de jeu, l'aménagement des espaces et les ateliers sont adaptés au développement et à l'envie de l'enfant mais aussi à la dynamique du groupe qui dépend elle-même du moment de la journée. Les jeux et activités sont amenés à évoluer en fonction des périodes de l'année, des besoins de chacun et de l'évolution du groupe d'enfants.

#### **b. L'approche artistique et culturelle**

Il s'agit pour les équipes de reconnaître les droits culturels de la personne, de valoriser la transmission de la culture des parents et d'accueillir la culture de l'autre.

Les activités d'éveil culturel ont sur les enfants de nombreux effets positifs : elles leur permettent d'éveiller leurs sens, leurs émotions et peuvent leur apporter un supplément de confiance en eux.

#### **c. L'égalité filles-garçons**

Un enfant peut apprendre tôt l'égalité entre les filles et les garçons. C'est un bon moyen de l'aider à développer les relations saines avec les autres.

L'égalité, c'est s'assurer que les garçons et les filles sont traitées de la même façon et qu'ils ont les mêmes possibilités dans la crèche.

Les professionnelles n'attendent pas d'un enfant qu'il agisse d'une manière particulière ou lui imposent les limites simplement parce qu'il est un garçon ou une fille.

### III. Le projet social et le développement durable

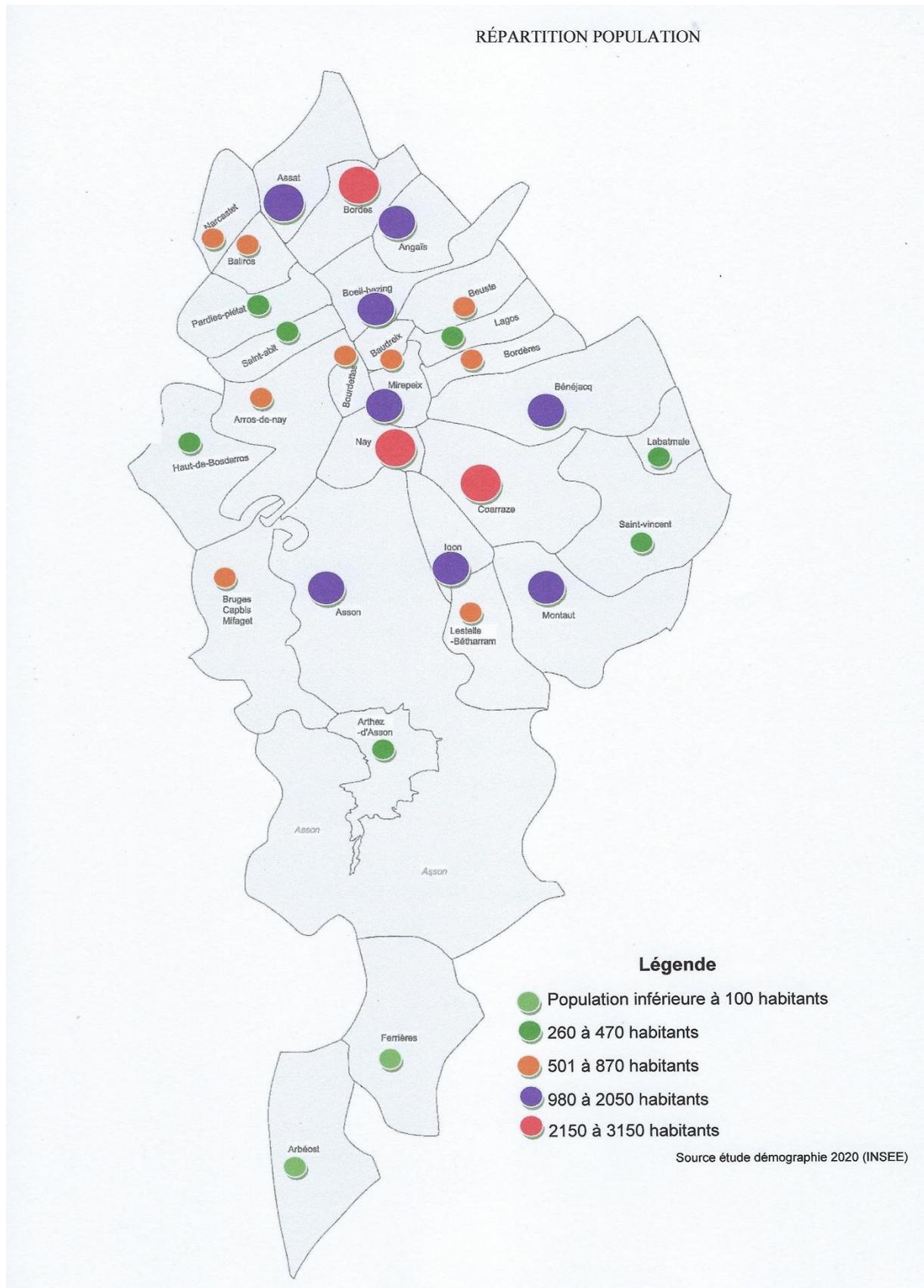
#### 1. Les modalités d'intégration dans l'environnement social

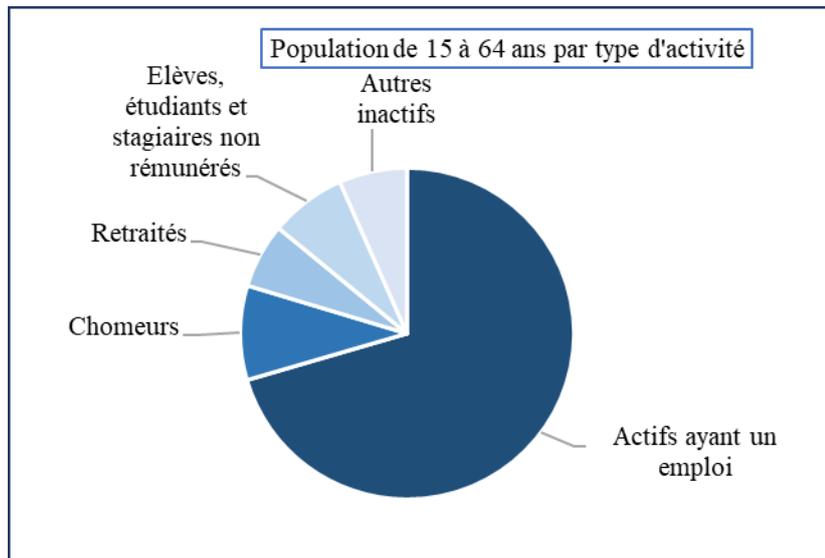
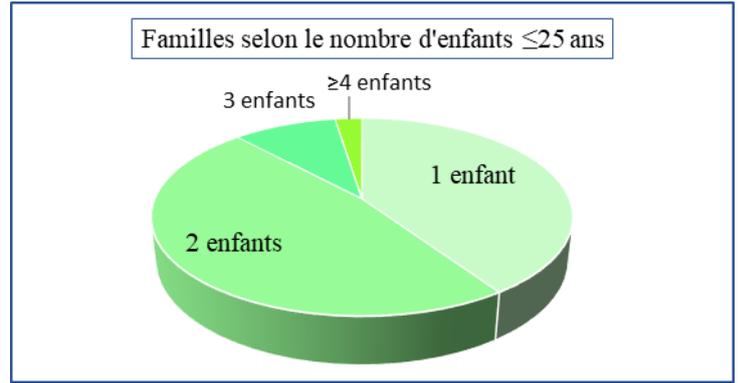
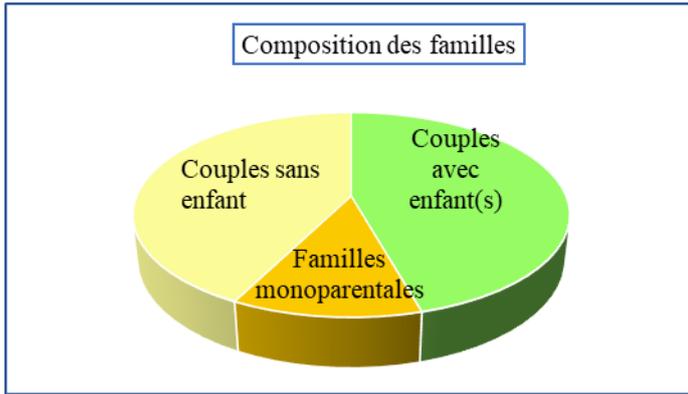
La Communauté de communes du Pays de Nay, dotée de la compétence petite enfance, propose aux familles de jeunes enfants 61 places d'accueil collectif réparti sur ses 3 crèches ; Arlequin, Brin d'Eveil et Libellule (gérée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public), un relais petite enfance et un lieu d'accueil enfant parents.

Près de 140 assistantes maternelles en activité complètent cette offre d'accueil.



## Le profil démographique des familles du territoire (Source données Insee 2020)

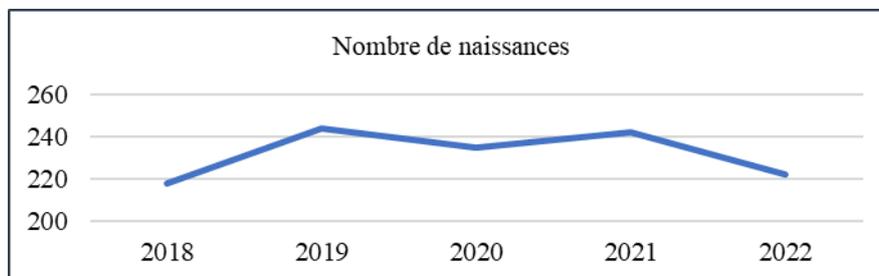




Les familles implantées sur le territoire sont majoritairement des familles avec 1 ou 2 enfants, exerçant une activité professionnelle et propriétaire d'un logement individuel.

Les familles monoparentales représentent 12,8% des familles (+0.5point par rapport à 2014).

En 2021 la CafPA recense 673 familles avec enfants de moins de 3 ans soit 18% des familles avec enfants.



Le nombre des naissances est stable et le taux de natalité (7.8) reste inférieur en 2020 au taux départemental (-0.6 point) lui-même inférieur au taux national.

### **Les liens avec les partenaires sociaux**

Le service petite enfance travaille en lien avec le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Une rencontre annuelle avec le médecin et les puéricultrices est organisée pour échanger sur l'accueil des familles en situation de vulnérabilité.

Les directrices sont aussi en lien direct avec les puéricultrices pour toute situation qui le nécessite.

Un partenariat est également établi avec le référent modes d'accueil du CAMSP Béarn dès qu'un enfant est suivi par ce centre.

## **2. La participation des familles et les actions de soutien à la parentalité**

La permanence modes d'accueil permet d'accompagner les familles dans l'évaluation de leurs besoins d'accueil. Cette réunion collective, 5 familles reçues ensemble, présente dans le même temps les modalités d'attribution des places et de l'accueil sur l'une des 3 crèches et les modalités générales de l'accueil effectué par une assistante maternelle. L'animation de la réunion favorise les échanges autour de l'accueil de l'enfant.

En fin de réunion, le Laep et la ludothèque sont présentés.

L'accueil d'un enfant ne peut se faire sans accueil de ses parents ou adulte familial s'il est confié à un tiers. Aussi il est important dès les premiers contacts de laisser les parents s'approprier ce lieu. Ensuite tout au long de l'accueil, l'attention est portée sur des liens fluides et de confiance mutuelle.

Lorsque les parents témoignent d'une situation qui les fragilise, les directrices mettent en place un accompagnement individualisé et l'accueil peut être réorganisé si besoin. Elles n'hésitent pas également à proposer aux parents d'échanger avec la psychologue de crèche.

## **3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle**

La commission d'attribution des places en crèches est vigilante à accorder les places aux familles qui travaillent et à celles qui sont dans une démarche de retour à l'emploi et, ou engagées dans un parcours d'insertion sociale afin de garantir la mixité sociale au sein des crèches.

## **4. La démarche en faveur du développement durable :**

Arlequin et Brin d'Eveil s'inscrivent dans le plan climat air énergie (PCAET) de la collectivité.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés aux perturbateurs endocriniens et autres polluants chimiques du fait de la fragilité de leur organisme et de leur comportement (évolution

au sol, mains à la bouche...). C'est donc eux qu'il faut protéger en priorité en agissant directement dans leur lieu de vie quotidien qu'est la crèche.

Le matériel ; jeux, supports d'activités, conditionnement, vaisselle... ; est choisi de manière à éviter autant que possible ces différents polluants.

L'utilisation d'un nettoyeur vapeur limite au quotidien les produits d'entretien. Le label ECOCERT est priorisé.

Les fiches de postes intègrent le respect des gestes écoresponsables.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Étaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Étaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## REVERSEMENTS DE FISCALITE 2023 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET REVERSEMENT PAE MONPLAISIR

**Délibération n° D\_2023\_6\_25**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

### 1. Dotation de solidarité communautaire 2023

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.  
Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2023, comme pour les années 2020, 2021 et 2022, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2023 à 77 260 euros.

### 2. Reversement PAE Monplaisir 2023

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2023.

Le montant et la répartition du reversement sont inchangés depuis 2009 : il s'élève à 209 326 €. Ce montant correspond au dernier montant de Taxe professionnelle perçu réparti en fonction de la population des communes.

Communes	Reversement
ANGAIS	11 568
BAUDREIX	7 404
BENEJACQ	25 093
BEUSTE	8 657
BOEIL-BEZING	14 637
BORDERES	10 285
BORDES	30 385
COARRAZE	32 373
IGON	12 821
LAGOS	7 843
LESTELLE-BETHARRAM	12 288
MIREPEIX	15 059
MONTAUT	15 137
SAINT-VINCENT	5 776
<b>TOTAL</b>	<b>209 326</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour l'année 2023 :

- le montant de la DSC à 77 260 €,
- et le reversement PAE Monplaisir à 209 326 €.

**APPROUVE** la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

**APPROUVE** la répartition du reversement PAE Monplaisir tel que mentionné ci-dessus.

**PRECISE** que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, Président COPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : COPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.



## MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE REVISION CLECT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

**Délibération n° D\_2023\_6\_26**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n°D\_2023\_2\_09 en date du 13 mars 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 29/11/2022 portant révision de la CLECT du 19/09/2018 relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales ;

A la suite de la délibération n°D\_2023\_2\_09 en date du 13 mars 2023 approuvant les nouveaux montants de charges de fonctionnement transférés dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales, 29 communes sur 29 se sont prononcées par délibération à la majorité simple, et que 29 communes ont approuvé le rapport de la CLECT du 29/11/2022 portant révision de la CLECT du 19/09/2018 relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales.

Cette délibération prévoyait que la modification de l'attribution de compensation ferait l'objet d'une nouvelle délibération après recueil des délibérations à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné : c'est l'objet de la présente délibération.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	REVISION CLECT compétence Eaux pluviales (fonctionnement )				
	Montant à verser avant révision CLECT Pluvial	Montant AC 2023 suite à révision CLECT Pluvial			
		AC 2023	CLECT 2018	CLECT 2023	Différence 2023-2018
ANGAIS	1 668	2692	2231	-461	2 129
ARBEOST	24 823	232	100	-132	24 955
ARROS DE NAY	29 750	2330	2673	343	29 407
ARTHEZ D'ASSON	25 902	2065	1395	-670	26 572
ASSAT	297 217	7076	5064	-2012	299 229
ASSON	94 255	6667	6573	-94	94 349
BALIROS	2 994	1528	1233	-295	3 289
BAUDREIX	75 754	1884	1553	-331	76 085
BENEJACQ	46 665	7997	6134	-1863	48 528
BEUSTE	62 074	2275	1725	-550	62 624
BOEIL-BEZING	76 180	3385	3180	-205	76 385
BORDERES	8 087	2341	2094	-247	8 334
BORDES	624 481	8051	7914	-137	624 618
BOURDETTES	23 534	2 047	1 608	-439	23 973
BRUGES-CAPBIS-MIF	29 126	1413	1553	140	28 986
COARRAZE	278 699	6 692	5 960	-732	279 431
FERRIERES	12 524	145	67	-78	12 602

HAUT DE BOSDARROS	2 312	<b>326</b>	<b>115</b>	<b>-211</b>	<b>2 523</b>
IGON	49 134	<b>3728</b>	<b>2868</b>	<b>-860</b>	<b>49 994</b>
LABATMALE (provisoire)	24 668	<b>895</b>	<b>977</b>	<b>82</b>	<b>24 586</b>
LAGOS	42 724	<b>1812</b>	<b>1321</b>	<b>-491</b>	<b>43 215</b>
LESTELLE-BETHARRAM	41 302	<b>2232</b>	<b>1168</b>	<b>-1064</b>	<b>42 366</b>
MIREPEIX	55 706	<b>3486</b>	<b>3230</b>	<b>-256</b>	<b>55 962</b>
MONTAUT	112 899	<b>4091</b>	<b>2861</b>	<b>-1230</b>	<b>114 129</b>
NARCASTET	208 751	<b>2 580</b>	<b>1 912</b>	<b>-668</b>	<b>209 419</b>
NAY	754 512	<b>6786</b>	<b>6019</b>	<b>-767</b>	<b>755 279</b>
PARDIES-PIETAT	5 099	<b>1598</b>	<b>1919</b>	<b>321</b>	<b>4 778</b>
SAINT-ABIT	3 866	<b>962</b>	<b>1166</b>	<b>204</b>	<b>3 662</b>
SAINT-VINCENT	17 014	<b>960</b>	<b>1353</b>	<b>393</b>	<b>16 621</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 031 720</b>	<b>88 276</b>	<b>75 966</b>	<b>-12310</b>	<b>3 044 030</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus,

**PRÉCISE** que cette modification des attributions de compensation est applicable à compter de 2023.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETIHOUCHE CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**AJUSTEMENT DES CREDITS RELATIFS AUX INTERETS D'EMPRUNTS A TAUX VARIABLE OU REVISABLE  
 DECISIONS MODIFICATIVES**

**Délibération n° D\_2023\_6\_27**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu les budgets votés en date du 03 avril 2023 ;

Considérant que certains emprunts sont à taux variable ou révisable ;

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Eau 60010** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	500,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 500,00		

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Assainissement 60009** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	6 750,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 6 750,00		

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Zone Aéropolis 60013** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
----------	--	----------	--

**Section FONCTIONNEMENT**

66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	10 600,00	74751 (74) GFP de rattachement	10 600,00
---	-----------	--------------------------------	-----------

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUK  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**BUDGET PRINCIPAL 60000 – DM 5****Délibération n° D\_2023\_6\_28***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les subventions des BAFA / BAFD.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
6574 (65) – fonction 422 subventions de fonctionnement aux associations	1 000,00		
022 (022) – fonction 01 : Dépenses imprévues	-1 000,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,****Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****APPROUVE la décision modificative ci-dessus.***Adopté à l'unanimité*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian PETCHOT, Président du CCPRN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPRN - Président du Comité Communautaire de Communes du Pays de Nizy

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET EXTENSION PAE MONPLAISIR 60005 – DM N°2**

**Délibération n° D\_2023\_6\_29**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Ajuster les crédits pour réaliser les opérations de stocks 2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
3354 (040) Etudes et prestations de services	59 571,97	021 (021) : virement de la section d'exploitation	321 119,29
3351 (040) Terrains	-167 830,18		
3555 (040) Terrains aménagés	429 377,50		
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
		74751 (74) : GPF de rattachement	278 906,90
023 (023) virement à la section d'investissement	321 119,29	7133 (042) variation des en-cours de production de biens	42 212,39

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
 Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BOCHE CCPN  
 Date : 30/11/2023  
 Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET AEROPOLIS 60013 – DM N°3**
**Délibération n° D\_2023\_6\_30**
*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Ajuster les crédits pour réaliser les opérations de stocks 2023

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
		021 (021) : virement de la section d'exploitation	-182 450,00
		3555 (040) Terrains aménagés	348 900,00
3555 (040) Terrains aménagés	166 450,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
608 (043) Frais accessoires	18 141,00	796 (043) Transferts de charges foncières	18 141,00
023 (023) virement à la section d'investissement	-182 450,00	71355 (042) terrains aménagés	166 450,00
71355 (042) Variation de stocks de terrains aménagés	348 900,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**
**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**
**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**
*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, M. le Président du CCPN  
 Date : 30/11/2023  
 Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE PISCINE NAYEO 60003 – DM 2**

**Délibération n° D\_2023\_6\_31**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour acquérir du matériel informatique.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
2183 (21) Matériel de bureau et matériel informatique	13 500,00		
2313 (23) Constructions	-13 500,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOU-BLOUËZ  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 43  
Nombre de délégués votants : 49  
Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 60011 – DM 3****Délibération n° D\_2023\_6\_32***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour mandater un dégrèvement de taxe GEMAPI.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
7391178 (014) Autres dégrèvements sur contributions directes	40,00		
022 (022) Dépenses imprévues	40,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,****Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****APPROUVE la décision modificative ci-dessus.***Adopté à l'unanimité*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian PETICHOT-BODIE  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCFN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 60010 EAU – CREANCES ETEINTES**

**Délibération n° D\_2023\_6\_33**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire) ;

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
2017, 2020	<b>638.43 €</b>	<b>5991800112</b>	
2016	<b>196.41 €</b>	<b>6029430112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2017	<b>194.97 €</b>	<b>6033630112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2019 à 2022	<b>1 538.81 €</b>	<b>6130340312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2023	<b>21.49 €</b>	<b>6146710112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2020 à 2022	<b>852.17 €</b>	<b>6161721312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2016 à 2018, 2022	<b>426.97 €</b>	<b>6228770312</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2019	<b>74.86 €</b>	<b>6257461012</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2021	<b>241.37 €</b>	<b>6310860112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>4 185.48 €</b>		

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante pour ce budget :

DEPENSES	RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>		
6542 (65) : créances éteintes	7 350,00	
022 (022) Dépenses imprévues	-6 300,00	
678 (67) Autres charges exceptionnelles	-1 050,00	

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADMET en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 4 185,48 euros tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE COPIN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### **Était représenté :**

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

**Délibération n° D\_2023\_6\_34**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire) ;

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
2016 à 2022	<b>526.10 €</b>	<b>5991790112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2016	<b>188.28 €</b>	<b>6029440112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2017	<b>134.96 €</b>	<b>6033620312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	<b>1 500.00 €</b>	<b>6036670112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2019 à 2022	<b>1 300.03 €</b>	<b>6130350112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2023	<b>18.51 €</b>	<b>6146700112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2020 à 2022	<b>869.78 €</b>	<b>6162120112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2016, 2021 à 2022	<b>192.00 €</b>	<b>6229590112</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2019	<b>56.50 €</b>	<b>6257470512</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2021	<b>124.41 €</b>	<b>6310460312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>4 910.57 €</b>		

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante pour ce budget :

DEPENSES	RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>		
6542 (65) : créances éteintes	6 650,00	
022 (022) Dépenses imprévues	-6 650,00	

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADMET** en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 4 910,57 euros tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHET, BODIE COPIN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### **Était représenté :**

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET PRINCIPAL 60000**

**Délibération n° D\_2023\_6\_35**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 021 275 €, soit 25% de 20 085 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 64 Moyens généraux : 100 000 € (article 2031,2051, 2158, 2182, 2183, 2184 fonction 64)

Opération 79 Fonds d'intervention foncières : 550 000,00 € (article 2111, fonction 9)

Opération 89 Projet de développement Soulor : 500 000,00 € (article 2031, fonction 95)

Opération 99 Aides directes aux entreprises : 150 000 € (article 20422, fonction 9)

Opération 101 Projet centre culturel : ...1 000 000,00 € (articles 2031, 2313, 2188 fonction 33.)

TOTAL = 2 300 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 5 021 275 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231127-D\_2023\_6\_35-DE



**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 60009****Délibération n° D\_2023\_6\_36***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 618 624 €, soit 25% de 2 474 499 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 120 Création réseau Bordères : 618 000 € (article 2315)

TOTAL = 618 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 618 624 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETGHOF  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaients présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaients absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaients donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Étaients représenté :

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET ANNEXE EAU 60010****Délibération n° D\_2023\_6\_37***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 001 025 €, soit 25% de 4 004 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 103 Etudes et travaux 2023 : 650 000 € (article 2315)

TOTAL = 650 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 1 001 025 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT - CCPR - LE CCPR  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIF BATIMENT****Délibération n° D\_2023\_6\_38***(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (30h) pour assurer les missions de collecte de données et de saisies nécessaires à la mise en œuvre de l'inventaire et de la gestion de maintenance assistée par ordinateur dans le cadre du déploiement d'un logiciel de GMAO.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre de l'inventaire et donc le suivi des bâtiments, du mobilier, des espaces verts et des véhicules de la CCPN. En outre, ce logiciel permettra de « gérer et suivre » les contrats de prestations d'entretien et de maintenance des bâtiments et la maintenance globale des environnements de travail.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2024 au 30 Juin 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à indice brut 367 Indice majoré 361. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines 6 novembre 2023,****Après avis favorable du Bureau 13 novembre 2023 ;****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 Juin 2024 d'un emploi non permanent à 30 heures hebdomadaire d'adjoint administratif à temps non complet (30h) pour assurer les fonctions d'agent administratif

**PRECISE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

**Était représenté :**

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## ACCROISSEMENTS SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE 2024

**Délibération n° D\_2023\_6\_39**

(Rapporteur Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2°,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires 2024 (vacances hiver, paques). La saison estivale fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à indice brut 367 Indice majoré 361.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE la création de 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du :**

- 17 février au 04 Mars 2024
- 13 Avril au 29 Avril 2024

**PRECISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique,**

**AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,**

**PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPN  
Date : 30/11/2023  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*